

“ L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas seulement un droit fondamental, c'est la condition d'une société libre, juste et démocratique. ”



Cet ouvrage collectif propose une analyse approfondie des enjeux contemporains liés aux droits des femmes en Europe et au-delà. Il aborde les violences, les politiques publiques, les résistances et les espoirs qui construisent chaque jour le chemin vers l'égalité.

Sommaire

- CHAPITRE 1 Une avancée pour les droits des femmes : la directive européenne sur la lutte contre les violences
- CHAPITRE 2 Combattre les violences contre les femmes en Belgique et au Portugal
- CHAPITRE 3 Violences numériques et cyberharcèlement
- CHAPITRE 4 Critiques de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
- CHAPITRE 5 Stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes 2020-2025
- CHAPITRE 6 Une mise au point : la feuille de route
- CHAPITRE 7 Un bilan et relance des actions d'égalité : la stratégie 2026-2030
- CHAPITRE 8 L'avortement un droit fondamental
- CHAPITRE 9 Femmes en situation de vulnérabilité
- CHAPITRE 10 La « descente aux enfers » des femmes migrantes
- CHAPITRE 11 Face au masculinisme
- Conclusion



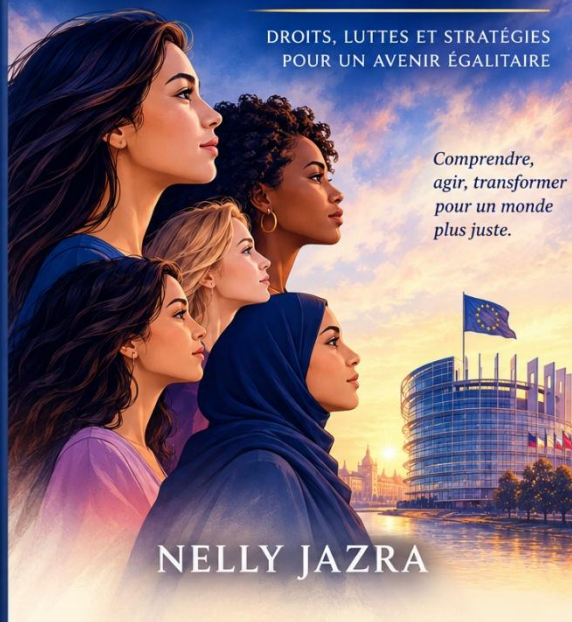
Un livre pour comprendre les défis, célébrer les avancées et construire ensemble un avenir d'égalité.

Femmes et société, Où allons-nous ? NELLY JAZRA ♀+

Femmes et société, Où allons-nous ?

DROITS, LUTTES ET STRATÉGIES
POUR UN AVENIR ÉGALITAIRE

*Comprendre,
agir, transformer
pour un monde
plus juste.*



NELLY JAZRA

Femmes et société

Où allons-nous ?

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. »

Simone de Beauvoir

« Se battre est un devoir, tendre la main aux autres femmes une responsabilité, convaincre les hommes de la justesse de la cause une nécessité. »

Gisèle Halimi

« L'histoire des droits des femmes n'est jamais celle d'une victoire définitive. C'est celle d'une conquête sans cesse renouvelée, qui mesure la capacité de nos sociétés à faire vivre la liberté, l'égalité et la dignité.

La question n'est pas seulement où vont les femmes ; la véritable question est de savoir où nos sociétés choisissent d'aller avec elles. »

Introduction

Chapitre 1 : Une avancée pour les droits des femmes : la directive européenne sur la lutte contre les violences

Chapitre 2 : Combattre les violences contre les femmes en Belgique et au Portugal

Chapitre 3 : Violences numériques et cyberharcèlement

Chapitre 4 : Critiques de l'introduction de l'éducation à la vie sexuelle

Chapitre 5 : Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025

Chapitre 6 : Egalité des chances au niveau européen : quoi de neuf ?

Chapitre 7 : Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2026-2030

Chapitre 8 : L'avortement un droit fondamental

Chapitre 9 : Femmes en situation de vulnérabilité

Chapitre 10 : La « descente aux enfers », genre et migration

Chapitre 11 : Face au masculinisme

Conclusion

Introduction

Où allons-nous ?

Cette question, simple en apparence, est aujourd'hui au cœur des débats sur les droits des femmes et sur l'avenir de nos démocraties. Les progrès accomplis au cours des dernières décennies sont considérables. L'égalité entre les femmes et les hommes est désormais inscrite parmi les valeurs fondamentales de l'Union européenne et des Nations unies. Les violences fondées sur le genre sont davantage reconnues comme une atteinte aux droits humains, et les questions liées à l'autonomie des femmes, à leur participation à la vie publique et à leur sécurité sans être centrales dans les politiques nationales et européennes, occupent une place non négligeable.

Cependant, les femmes doivent faire face à des situations difficiles. Dans de nombreux pays, les inégalités persistent. Les violences à l'égard des femmes demeurent très lourdes, qu'elles soient physiques, psychologiques, économiques, sexuelles ou, désormais, numériques. Les femmes les plus vulnérables – migrantes, réfugiées, en situation de précarité, de handicap ou confrontées à des discriminations multiples – continuent de payer le prix le plus lourd des inégalités. Parallèlement, des mouvements réactionnaires remettent en cause des droits que l'on croyait définitivement acquis, à commencer par le droit à disposer de son corps. La montée des discours masculinistes et antiféministes, amplifiée par les réseaux sociaux, constitue un défi majeur pour les sociétés démocratiques.

Au niveau européen on traverse une période charnière. D'un côté, l'Union européenne affirme sa volonté de renforcer les droits des femmes en adoptant de nouveaux instruments juridiques, comme la directive sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ou en préparant une nouvelle stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2026-2030. De l'autre, elle est confrontée à des résistances politiques, culturelles et idéologiques qui fragilisent ces avancées et rappellent que les droits fondamentaux ne sont jamais définitivement acquis.

Dans cette analyse, il ne s'agit pas seulement de dresser un état des lieux, mais de mettre en relief les transformations profondes qui affectent la condition des femmes, d'évaluer les politiques mises en œuvre et de réfléchir aux réponses qu'il convient d'apporter face aux nouveaux défis.

Les différents chapitres proposent un parcours qui conduit le lecteur des progrès récents du droit européen à la réalité quotidienne des femmes. Ils examinent la nouvelle directive européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes, présentent les expériences de politique publique de certains pays comme le Portugal ou la Belgique. Ils analysent les violences numériques et les nouvelles formes de cyberharcèlement, avant d'aborder les enjeux liés à l'avortement, aux femmes en situation de vulnérabilité, aux parcours souvent dramatiques des femmes migrantes et à l'émergence du masculinisme comme mouvement contestant les avancées de l'égalité.

La question « **Où allons-nous ?** » n'appelle pas une réponse unique. Elle invite à mesurer les responsabilités qui nous incombent. L'avenir de l'égalité entre les femmes et les hommes dépendra des choix politiques qui seront faits, de l'effectivité dans l'application des droits acquis, de l'éducation des nouvelles générations, mais aussi de la capacité de nos sociétés à défendre sans relâche les principes de liberté, d'égalité, de dignité et de solidarité.

Ce livre se veut un outil de compréhension, de réflexion et d'action. Car défendre les droits des femmes, c'est défendre les droits humains, l'État de droit et la démocratie elle-même. Il s'agit non seulement d'éviter un recul dans les acquis, mais surtout de faire avancer les droits des femmes dans de nouveaux domaines, surtout ceux permettant l'accès aux nouvelles technologies, tout en les prémunissant contre les dégâts que peut causer l'accès facile à l'internet et aux réseaux sociaux.

Chapitre 1 : Une avancée majeure pour les droits des femmes : la directive européenne contre les violences

La directive européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes la [Directive \(UE\) 2024/1385](#) du Parlement européen et du Conseil a été adoptée le **14 mai 2024**. Le Conseil de l'Union européenne l'a approuvée le 7 mai 2024. Elle a ensuite été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le [14 mai 2024](#)¹.

Elle marque une étape importante dans la construction d'une politique commune de protection des femmes victimes de violences. Il serait toutefois excessif de parler de victoire.

Les organisations de défense des droits des femmes, mobilisées depuis de nombreuses années, n'ont pas obtenu l'ensemble des avancées qu'elles réclamaient. Si une grande partie de leurs propositions a été reprise par la Commission européenne et soutenue par le Parlement européen, plusieurs dispositions essentielles ont été abandonnées au cours des négociations entre les États membres.

Cette directive constitue donc une avancée significative, mais aussi un compromis. Elle traduit la difficulté de construire une réponse commune à un phénomène qui touche l'ensemble des sociétés européennes et qui demeure profondément enraciné dans les inégalités entre les femmes et les hommes.

Car les violences faites aux femmes restent une réalité massive dans toute l'Union européenne. Elles prennent des formes diverses — physiques, sexuelles, psychologiques, économiques ou numériques — et concernent tous les milieux sociaux, tous les niveaux d'éducation et toutes les générations. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux, à la dignité, à la santé et parfois à la vie des victimes. Malgré les progrès réalisés depuis plusieurs décennies, elles demeurent un défi majeur pour les pouvoirs publics.

Pendant longtemps, l'Union européenne a hésité à intervenir de manière globale dans ce domaine. Les violences à l'égard des femmes étaient considérées comme relevant essentiellement de la compétence des États membres, ce qui limitait la possibilité d'adopter des règles communes. Les associations féministes, réunies notamment au sein du Lobby européen des femmes (LEM), demandaient pourtant depuis de nombreuses années une législation européenne ambitieuse. Certaines législations nationales, en particulier dans les pays nordiques, étaient déjà relativement avancées, mais les écarts entre les États demeuraient importants. Une action européenne apparaissait donc indispensable afin d'offrir à toutes les femmes un niveau minimal de protection, quel que soit leur pays de résidence.

Une étape décisive a été franchie le 1er juin 2023 avec l'adhésion de l'Union européenne à la **Convention d'Istanbul** du Conseil de l'Europe, entrée en vigueur en 2014. Ce traité

¹ Les directives 2011/36/UE et 2011/93/UE se concentrent sur des formes spécifiques de violences et la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil fixe le cadre général pour les victimes de la criminalité. Exposé des motifs de la Directive

constitue aujourd'hui la référence internationale en matière de prévention des violences, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. L'adoption de la directive européenne s'inscrit dans le prolongement de cet engagement et traduit la volonté de renforcer l'action commune des États membres.

Convention d'Istanbul

Article 4 – Droits fondamentaux, égalité et non-discrimination

3. La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les Parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation.

Une réalité qui concerne des millions de femmes

Les chiffres disponibles montrent l'ampleur du phénomène. Selon Eurostat, près d'une femme sur trois âgée de 18 à 74 ans dans l'Union européenne déclare avoir subi au cours de sa vie adulte des violences physiques, des menaces ou des violences sexuelles. Cela représente environ cinquante millions de femmes.

Les plus jeunes sont les plus exposées : 35 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir subi des violences, contre 24 % parmi celles âgées de 65 à 74 ans².

Les violences exercées au sein du couple demeurent particulièrement préoccupantes. Parmi les femmes ayant eu un partenaire intime, près de 18 % déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles de sa part. Lorsque les violences psychologiques sont également prises en compte, cette proportion atteint près d'une femme sur trois.

Les violences ne se limitent toutefois pas à la sphère familiale. Une femme sur cinq déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles commises par une autre personne depuis l'âge de quinze ans. Environ une sur huit a subi des violences sexuelles, y compris un viol, commises en dehors du couple.

² **L'enquête européenne sur les violences fondées sur le genre (EU-GBV)**, menée par Eurostat (enquête auprès de 114 023 femmes dans les 27 États membres), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). Les résultats publiés en 2024 couvrent les 27 États membres

Une étude analyse ces données : [Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE \(Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne\)](#)

Les enquêtes européennes sont parmi les plus détaillées au monde, ce qui facilite les comparaisons entre pays et le suivi des politiques publiques.

Certaines formes de violence restent largement présentes malgré les politiques de prévention. On estime que près de 600 000 femmes vivant dans l'Union européenne ont subi des mutilations génitales féminines³. Le harcèlement sexuel au travail concerne également près d'une femme sur trois au cours de sa vie professionnelle.

Les violences les plus graves conduisent encore chaque année à plusieurs milliers de décès. En 2023, environ 3 500 personnes sont mortes dans l'Union européenne à la suite de violences familiales, dont une majorité de femmes. Cela représente plus de neuf décès par jour, parmi lesquels environ sept concernent des femmes.

Ces statistiques donnent une idée de l'ampleur du phénomène, mais elles n'en révèlent qu'une partie. Une proportion importante des violences n'est jamais signalée aux autorités. La honte, la peur des représailles, la dépendance économique, la crainte de ne pas être crue ou le manque de confiance dans les institutions conduisent encore de nombreuses victimes à garder le silence. La Commission européenne estime ainsi que seule une femme sur trois victimes de violences physiques ou sexuelles commises par son partenaire porte les faits à la connaissance des autorités.

Les comparaisons entre États membres doivent donc être interprétées avec prudence. Les écarts observés reflètent certes des réalités différentes, mais aussi des niveaux variables de confiance envers les institutions et une qualité inégale dans les systèmes de collecte des données.

La violence faite contre les femmes aurait un coût économique important. Selon l'étude faite par la Commission européenne pour préparer la directive, il est estimé que la violence aurait des « retombées économiques de quelque 53,1 milliards d'euros, retombées qui pourraient atteindre 82,7 milliards d'euros environ à long terme. La réduction du coût des préjudices physiques et moraux causés aux victimes est estimée entre 32,2 et 64,5 milliards d'euros ». De toute manière la souffrance des femmes dépasse de loin les estimations en termes financiers.

Les écarts entre les États membres : une réalité à nuancer

Les statistiques montrent que les violences déclarées varient fortement d'un État membre à l'autre. À première vue, les pays nordiques semblent afficher les taux les plus élevés, tandis que plusieurs pays d'Europe centrale et orientale présentent des chiffres nettement plus faibles.

Une lecture rapide pourrait laisser croire que les femmes sont davantage victimes de violences dans certains pays que dans d'autres. La réalité est plus complexe. Les institutions européennes rappellent que ces écarts reflètent aussi des différences importantes dans le

³ Une augmentation importante de la violence physique et psychologique à l'égard des femmes a parfois augmenté. La Tchéquie, la Hongrie, la Croatie, l'Allemagne, Malte et la France sont les pays où le nombre de féminicides est le plus élevé. Une croissance des violences a été enregistrée pendant la pandémie du COVID (<https://www.who.int/publications-detail-redirect/WHO-SRH-20.04>). Les rapports indiquent que le nombre d'appels aux lignes d'assistance en cas de violence domestique a été multiplié par cinq dans certains pays.

nombre de victimes qui déclarent les violences, dans la confiance accordée aux autorités, dans les normes sociales ou encore dans les méthodes utilisées pour réaliser les enquêtes.

Au contraire, un nombre élevé de violences déclarées peut traduire une meilleure reconnaissance du phénomène, une plus grande liberté de parole et des dispositifs d'écoute plus accessibles aux victimes.

L'Europe n'échappe pas à un phénomène mondial

Les violences faites aux femmes ne constituent pas un problème propre à l'Union européenne. Elles touchent toutes les régions du monde, quelles que soient leur culture, leur niveau de développement ou leur système politique.

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé, plus d'une femme sur trois est confrontée au cours de sa vie à des violences physiques ou sexuelles. Les jeunes femmes sont particulièrement exposées : parmi celles âgées de 15 à 19 ans vivant en couple, plus d'une sur cinq a déjà subi des violences de la part de son partenaire.

Les violences sexuelles, commises par une personne autre que le partenaire, concernent également plusieurs centaines de millions de femmes dans le monde. Les experts rappellent toutefois que ces chiffres sont certainement inférieurs à la réalité, de nombreuses victimes ne déposant jamais plainte ou ne révélant pas les faits.

La révolution numérique a fait apparaître de nouvelles formes de violence. Le harcèlement en ligne, les menaces, les campagnes de haine ou la diffusion d'images intimes sans consentement touchent désormais des millions de femmes. Les femmes responsables politiques ne sont pas épargnées : plus de huit députées sur dix déclarent avoir déjà été victimes de violences ou de harcèlement sur Internet.

La pandémie de Covid-19 a également révélé l'ampleur des violences domestiques. Les périodes de confinement ont isolé de nombreuses victimes avec leur agresseur, tout en limitant leur accès aux services d'aide. Les organisations internationales estiment que près de quinze millions de femmes supplémentaires ont subi des violences durant cette période.

Chaque jour, environ 137 femmes sont tuées dans le monde par leur partenaire ou par un membre de leur famille. Derrière ces chiffres se cachent des drames humains auxquels s'ajoutent d'autres formes de violences : traite des êtres humains, exploitation sexuelle, mutilations génitales féminines, mariages forcés ou prostitution imposée.

Les violences faites aux femmes dans le monde

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 35 % des femmes ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours de leur vie.• 263 millions ont été victimes de violences sexuelles commises par une personne autre que leur partenaire.• 137 femmes sont tuées chaque jour par un membre de leur famille. |
|---|

- **200 millions** de femmes vivent avec les conséquences de mutilations génitales.
- **15 millions** de jeunes filles âgées de 15 à 19 ans sont concernées par la prostitution forcée ou l'exploitation sexuelle.

Sources : Organisation mondiale de la Santé, ONU Femmes.

Des chiffres encore en dessous de la réalité

Les statistiques constituent un outil indispensable pour comprendre l'ampleur des violences. Elles ne montrent cependant qu'une partie du phénomène.

Cette sous-déclaration rend les comparaisons internationales délicates. Elle explique également pourquoi la nouvelle directive européenne demande aux États membres d'améliorer la collecte des données, de les harmoniser et de publier régulièrement des statistiques fiables.

Mieux mesurer les violences n'est pas seulement une exigence statistique. C'est une condition essentielle pour élaborer des politiques publiques efficaces, évaluer les résultats des actions engagées et mieux protéger les victimes.

Pourquoi une directive européenne était devenue indispensable

Les chiffres montrent l'ampleur des violences, mais ils ne suffisent pas à expliquer pourquoi l'Union européenne a décidé d'intervenir. Pendant longtemps, la lutte contre les violences faites aux femmes est restée essentiellement de la compétence des États membres. Chacun développait sa propre législation, ses dispositifs d'aide aux victimes et ses politiques de prévention.

Cette diversité a permis à certains pays d'innover. Les États nordiques, notamment, ont adopté depuis plusieurs décennies des lois particulièrement protectrices. L'Espagne a également développé un dispositif efficace de protection. Certains États ont renforcé progressivement leur arsenal juridique, sous l'impulsion des mouvements féministes et des associations de défense des droits des femmes.

Mais cette évolution est demeurée très inégale. Les victimes ne bénéficient pas partout du même niveau de protection. Certaines formes de violence sont sévèrement réprimées dans un pays et moins dans un autre. Les procédures judiciaires, les services d'accompagnement ou encore les dispositifs d'hébergement varient considérablement d'un État à l'autre.

À cette hétérogénéité s'ajoute l'apparition de nouvelles formes de violence liées au développement des technologies numériques. Le harcèlement en ligne, la diffusion d'images intimes sans consentement, les montages pornographiques réalisés grâce à l'intelligence artificielle ou les campagnes de haine visant les femmes ont rapidement dépassé les frontières nationales. Les réponses purement nationales sont devenues insuffisantes face à des infractions qui circulent sans difficulté d'un pays à l'autre.

L'Union européenne s'est donc trouvée confrontée à un double défi : réduire les écarts entre les législations nationales et apporter une réponse commune à des violences qui, de plus en plus souvent, ignorent les frontières.

La directive de 2024 répond à cette double exigence. Son objectif n'est pas de remplacer les législations nationales, mais d'établir un socle commun de protection que tous les États membres devront respecter. Les pays disposant déjà d'une législation plus avancée pourront conserver des dispositions plus protectrices ; ceux dont le droit est moins développé devront adapter leur législation afin d'atteindre les standards européens.

Cette approche traduit une évolution importante de la politique européenne. Les violences faites aux femmes ne sont plus considérées comme une simple question relevant de la sphère privée ou de la seule compétence nationale. Elles sont désormais reconnues comme une atteinte aux droits fondamentaux, à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux valeurs sur lesquelles repose l'Union européenne.

La directive s'inscrit ainsi dans un ensemble plus large de droits garantis par l'Union : le droit à la vie, à la dignité, à la sécurité, à la protection de la santé, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la non-discrimination ainsi que les droits des enfants et des victimes.

La directive poursuit cinq objectifs essentiels :

- **Harmoniser** les législations des États membres.
- **Mieux protéger** les victimes.
- **Punir plus efficacement** les auteurs.
- **Prévenir** les violences grâce à l'éducation et à la formation.
- **Répondre aux nouvelles formes de cyberviolence.**

Une première historique

L'adoption de cette directive constitue un moment important dans l'histoire de la construction européenne. Pour la première fois, un texte européen est entièrement consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la violence domestique.

Cette reconnaissance traduit une évolution profonde : ces violences ne sont plus perçues comme une succession de faits divers ou de problèmes familiaux, mais comme une question majeure de droits humains, de santé publique et d'égalité.

La directive adopte une définition large des violences fondées sur le genre. Elle considère qu'il s'agit de toute violence dirigée contre une femme parce qu'elle est une femme ou de toute violence qui touche les femmes de manière disproportionnée. Cette définition dépasse largement les seules violences physiques. Elle englobe également les violences sexuelles,

psychologiques, économiques et numériques, ainsi que les menaces de commettre de tels actes.

Cette approche reflète l'évolution des connaissances au cours des dernières décennies. Les violences ne se limitent pas aux coups ou aux agressions sexuelles. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un contrôle économique, d'un isolement social, d'un harcèlement permanent, d'une surveillance numérique ou de campagnes de haine en ligne. Ces formes de violence entraînent des conséquences durables sur la santé, l'autonomie et la vie des victimes.

Les principales avancées de la directive

La directive ne se limite pas à affirmer des principes. Elle impose aux États membres de renforcer leur législation et de mettre en place des mesures concrètes pour prévenir les violences, protéger les victimes et poursuivre les auteurs.

Pour la première fois à l'échelle de l'Union européenne, plusieurs formes de violence font l'objet d'une harmonisation pénale. Les États devront notamment incriminer les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, ainsi que plusieurs formes de cyberviolence qui se sont fortement développées ces dernières années.

Parmi celles-ci figurent le partage d'images intimes sans le consentement de la personne concernée, la diffusion de fausses images à caractère sexuel réalisées grâce aux technologies numériques (« deepfakes »), le cyberharcèlement, l'envoi non sollicité d'images sexuelles (« cyberflashing ») ainsi que certaines formes d'incitation à la haine ou à la violence fondées sur le sexe.

Cette évolution traduit une prise de conscience : les violences numériques peuvent avoir des conséquences aussi graves que certaines violences commises dans le monde réel. Leur diffusion instantanée, leur caractère souvent irréversible et le sentiment d'impunité lié à l'anonymat d'Internet justifient une réponse spécifique.

Ce que la directive rend obligatoire

Les États membres devront notamment prévoir :

- ✓ la répression des mutilations génitales féminines ;
- ✓ la répression des mariages forcés ;
- ✓ des sanctions contre les principales formes de cyberviolence ;
- ✓ une meilleure protection des victimes ;
- ✓ des services spécialisés accessibles sur tout le territoire ;
- ✓ des actions de prévention et de sensibilisation.

Mieux protéger les victimes

L'une des principales innovations de la directive consiste à placer les victimes au cœur du dispositif.

Trop souvent encore, les femmes renoncent à porter plainte parce qu'elles redoutent de ne pas être écoutées, parce qu'elles craignent des représailles ou parce que les procédures leur paraissent longues et éprouvantes. Certaines renoncent après un premier contact avec les autorités. D'autres abandonnent au cours de la procédure.

La directive cherche précisément à éviter cette « revictimisation », c'est-à-dire la souffrance supplémentaire que peuvent provoquer certaines démarches administratives ou judiciaires lorsqu'elles sont mal adaptées.

Chaque victime devra pouvoir bénéficier d'une évaluation personnalisée de sa situation afin de déterminer rapidement le niveau de protection dont elle a besoin.

Les États membres devront également garantir un accès effectif à des services spécialisés: assistance juridique, soutien psychologique, accompagnement social, soins médicaux et hébergements d'urgence.

Les enfants, souvent oubliés alors qu'ils sont eux aussi victimes des violences familiales, font désormais l'objet d'une attention particulière. Lorsqu'ils ont été témoins ou victimes de violences domestiques, ils devront bénéficier d'un accompagnement adapté à leur âge.

La directive accorde enfin une attention particulière aux femmes les plus vulnérables : femmes handicapées, migrantes, réfugiées, personnes âgées ou appartenant à des minorités.

Les droits des victimes

Chaque victime doit pouvoir bénéficier :

- d'un accueil adapté ;
- d'une information claire sur ses droits ;
- d'une assistance juridique ;
- d'un accompagnement psychologique ;
- d'une protection rapide contre l'auteur des violences ;
- d'un hébergement sécurisé lorsque cela est nécessaire ;
- d'une indemnisation des préjudices subis.

Prévenir plutôt que réparer

La directive ne se limite pas à sanctionner les auteurs. Elle reconnaît que la lutte contre les violences passe aussi par la prévention.

Les États membres sont invités à organiser des campagnes d'information destinées au grand public, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dès l'école et à lutter contre les stéréotypes qui alimentent les violences.

La formation des professionnels constitue un autre axe majeur. Les policiers, les magistrats, les personnels de santé, les travailleurs sociaux, mais aussi certains acteurs du monde numérique devront être mieux préparés à détecter les violences, à accueillir les victimes et à les orienter vers les services compétents.

Les plateformes numériques sont également appelées à renforcer leurs procédures afin de retirer rapidement certains contenus illicites et de mieux coopérer avec les autorités judiciaires.

Une avancée importante mais insuffisante

Malgré ces progrès, la directive a laissé un profond sentiment d'inachevé chez de nombreuses organisations de défense des droits des femmes.

Le principal point de désaccord concerne la définition européenne du viol.

La Commission européenne, le Parlement européen ainsi que de nombreuses associations souhaitent que le viol soit défini, dans toute l'Union, comme tout acte sexuel accompli sans le libre consentement de la victime.

Plusieurs États membres s'y sont opposés, estimant que le droit pénal en matière de viol relevait exclusivement de leur compétence nationale. Parmi eux figuraient la Bulgarie, la Hongrie et la République tchèque, mais également des États fondateurs de l'Union comme la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Faute d'obtenir l'unanimité nécessaire au Conseil, les négociateurs ont choisi de retirer cette disposition afin de permettre l'adoption de l'ensemble du texte.

Pour les organisations des femmes il est difficile de concevoir une telle directive sur les violences sans une définition commune du viol fondée sur l'absence de consentement.

La Commission européenne s'est toutefois engagée à réexaminer cette question lors d'une future révision de la directive.

De la directive à la réalité

Comme toute directive européenne, ce texte ne s'applique pas directement.

Chaque État membre dispose de deux ans pour adapter son droit national, créer les dispositifs prévus et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires.

Cette étape sera déterminante. L'expérience montre aussi que l'efficacité d'une législation dépend moins de son ambition que des ressources consacrées à sa mise en œuvre.

Conclusion

La première directive européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une avancée historique. Pour la première fois, les États membres se sont accordés sur un cadre commun visant à prévenir les violences, protéger les victimes et renforcer la répression de certaines infractions.

Le texte ne répond pas à toutes les attentes. Les compromis politiques ont conduit à renoncer à certaines dispositions importantes, au premier rang desquelles figure l'absence d'une définition européenne du viol fondée sur le consentement.

Il n'en demeure pas moins qu'un seuil décisif a été franchi. En reconnaissant les violences faites aux femmes comme une atteinte aux droits fondamentaux et en imposant des obligations communes à tous les États membres, l'Union européenne affirme que ces violences ne relèvent plus de la seule sphère privée ou nationale : elles constituent un enjeu européen de justice, d'égalité et de démocratie.

La réussite de cette directive dépendra désormais de sa mise en œuvre. Les lois, aussi ambitieuses soient-elles, ne suffisent pas à transformer les réalités sociales. Elles doivent être accompagnées de moyens financiers, de professionnels formés, d'une justice efficace et d'une mobilisation durable des pouvoirs publics comme de la société civile. Car derrière les textes juridiques, il y a des millions de femmes dont la liberté, la sécurité et parfois la vie est mise à risque.

La souffrance des femmes victimes de violence est incommensurable, les dégâts physiques et psychologiques qui en résultent sont très élevés. C'est une urgence et une nécessité de les réduire et de les éliminer progressivement. Aujourd'hui des mouvements comme Me Too ont mis en exergue les harcèlements et agressions à leur égard. Cette directive bien appliquée peut aider à avancer dans le bon sens.

Chapitre 2 : Combattre les violences faites aux femmes en Belgique et au Portugal

Afin de concrétiser l'approche de la directive européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes la Belgique donne l'exemple. Son plan national a été adopté avant la directive européenne de 2024. Le plan intrafrancophone de 2025-2029 a suivi.

Quant au Portugal, il montre le résultat que peut donner la force de pression exercée par les associations pour arriver à des décisions nationales, en particulier après la covid.

1-Une approche intégrée de la lutte contre les violences faites aux femmes : l'exemple de la Belgique

La Belgique offre un exemple intéressant. Son Plan d'action national contre les violences fondées sur le genre adopté avant la directive a permis de renforcer la prévention, de développer les centres de prise en charge des violences sexuelles, d'améliorer la formation des magistrats et des policiers et d'adopter une législation innovante, notamment la loi sur le féminicide.

Le **plan intrafrancophone belge 2025-2029⁴** constitue une approche intégrée de la lutte contre les violences faites aux femmes. Il s'inscrit dans la continuité des engagements internationaux de la Belgique, notamment la Convention d'Istanbul. Il cherche également à répondre à l'évolution des formes de violence et aux besoins exprimés par les professionnels de terrain et les associations. Il traduit une orientation politique qui considère les violences faites aux femmes comme un problème structurel de société, et non comme une succession de situations individuelles.

Le plan s'articule autour de quatre axes d'action complémentaires : la prévention, la protection des victimes, la prise en charge des auteurs de violences et la coordination des politiques publiques.

La prévention constitue un élément central de cette stratégie. Les autorités souhaitent agir avant que les violences ne surviennent en sensibilisant la population, en développant l'éducation à l'égalité, au respect et à la vie affective relationnelle et sexuelle dès le plus jeune âge, ainsi qu'en luttant contre les stéréotypes sexistes. Ce plan veut faire face aux cyberviolences et aux discours de haine. Le plan repose sur l'idée que les violences faites aux femmes trouvent leur origine dans des rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes, entretenus par des normes sociales et des discriminations persistantes.

Le deuxième axe vise à renforcer la protection des victimes. Le plan prévoit d'améliorer l'accès aux services spécialisés, aux hébergements d'urgence, aux soins, à l'aide juridique et au soutien psychologique afin de garantir une prise en charge plus rapide et plus adaptée. Il marque également une évolution importante de la notion de victime en reconnaissant les enfants exposés aux violences conjugales comme des victimes à part entière. Cette reconnaissance, fondée sur les connaissances scientifiques relatives aux

⁴ [Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes - Action sociale en Wallonie](#)

conséquences des violences sur le développement de l'enfant, implique une adaptation des dispositifs d'accompagnement afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

Le troisième axe concerne les auteurs de violences. Si le plan réaffirme l'importance des poursuites judiciaires, il met également l'accent sur la prévention de la récidive. Il encourage une meilleure collaboration entre la police, la justice et les associations spécialisées et prévoit le développement de programmes de responsabilisation destinés à favoriser un changement durable des comportements. Cette approche traduit une conception plus globale de la lutte contre les violences, qui cherche à protéger durablement les victimes en réduisant le risque de nouvelles agressions.

Le quatrième axe est consacré à la coordination des politiques publiques. Les autorités considèrent que la lutte contre les violences ne peut être efficace que si les différents acteurs – institutions publiques, services de santé, enseignement, police, justice et secteur associatif – travaillent de manière concertée. Dans un contexte institutionnel belge marqué par une répartition des compétences entre plusieurs niveaux de pouvoir, le plan cherche à renforcer les mécanismes de coopération, le partage d'informations, le suivi des actions et l'évaluation des résultats afin d'assurer une plus grande cohérence des interventions.

Par ailleurs, le plan adapte les politiques publiques aux évolutions de la société. Il accorde une place importante aux cyberviolences sexistes et sexuelles, dont les effets peuvent être aussi graves que ceux des violences commises dans l'espace physique en raison de leur diffusion rapide, de leur caractère répétitif et de leur impact durable sur les victimes. Il adopte également une approche intersectionnelle, reconnaissant que certaines femmes – notamment les femmes en situation de handicap, les femmes migrantes, les femmes âgées ou en situation de précarité, ainsi que les personnes LGBTQIA+ – peuvent cumuler plusieurs facteurs de vulnérabilité. Cette approche vise à adapter les réponses publiques à la diversité des situations et à favoriser une plus grande équité dans l'accès à la protection.

Le plan met enfin l'accent sur la gouvernance et l'évaluation des politiques publiques. Les mesures prévues sont accompagnées de mécanismes de suivi destinés à évaluer leur mise en œuvre et leur efficacité. Les autorités reconnaissent ainsi que l'adoption d'un plan stratégique ne constitue qu'une première étape et que celui-ci doit être régulièrement évalué afin d'identifier les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les adaptations nécessaires.

Prise en charge des victimes de violences sexuelles

Tout d'abord quelques chiffres montrant la fréquence des violences sexuelles⁵ : 4 femmes sur 5 ont déclaré avoir subi des formes de violences sexuelles au cours de leur vie, 16% des femmes ont été victimes de viol et 4,2% de la population a été victime de violence sexuelle par un partenaire intime.

⁵ [Chiffres sur les violences sexuelles en Belgique | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#)

Près de 5000 victimes ont eu recours aux Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) en 2024, soit 16% de plus qu'en 2023⁶. 50% étaient mineurs et la moitié de ces derniers avaient moins de 12 ans. Leur situation de vulnérabilité est liée à leur parcours et à leur confrontation aux réseaux sociaux, à leur origine de familles dysfonctionnelles avec des parcours de vie chaotiques. Les garçons représentent ¼ de ces mineurs. Les agressions sont difficiles à prouver car on a moins de lésions physiques et plus d'attouchements. Une grande partie de ces violences se déroule dans le cadre familial. On évite de trop interroger les mineurs sur les détails de leur agression, pour ne pas accentuer leur état de choc, surtout lorsqu'il s'agit de cas d'incestes.

Les CPVS, créés en 2017, proposent surtout pour les mineurs, un accompagnement de 9 mois après le dépôt de la plainte et par la suite une orientation vers des services compétents.

A Bruxelles, plus que dans d'autres régions, il y a une surreprésentation des violences contre les femmes migrantes et moins contre des mineurs.

Financements du plan intrafrancophone

Le financement du Plan intrafrancophone repose sur un choix politique : aucune enveloppe budgétaire spécifique n'a été créée. Les différentes mesures sont financées à partir des budgets existants des administrations compétentes. Les campagnes de prévention relèvent ainsi des crédits consacrés à l'égalité des chances et à la promotion de la santé, tandis que les formations des professionnels sont financées par les budgets de l'enseignement, de la santé, de l'aide à la jeunesse ou de la fonction publique. Les maisons d'accueil et les centres d'hébergement sont soutenus par les politiques sociales de la Wallonie et de la COCOF, l'accompagnement psychologique relève des budgets de la santé, les actions de police et de justice sont financées par le niveau fédéral et les programmes destinés aux auteurs de violences sont principalement soutenus par des subventions accordées aux associations spécialisées.

Certains financements sont néanmoins identifiables dans les documents budgétaires. Ainsi, la COCOF prévoit 143 000 € en 2026 pour la ligne d'écoute « Écoute violences conjugales », qui offre un soutien aux victimes, à leurs proches et aux professionnels. Un montant de 181 000 € est également consacré au soutien des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs de violences.

Cette architecture budgétaire illustre une logique de coordination plutôt que d'investissement spécifique. Si cette approche favorise la transversalité des politiques publiques, elle rend plus difficile l'identification des moyens réellement mobilisés pour chaque mesure et complique l'évaluation de l'effort financier consenti par les différents niveaux de pouvoir.

En définitive, le Plan intrafrancophone 2025-2029 marque une évolution importante de l'action publique en privilégiant une approche intégrée fondée sur la prévention, la

⁶ Le Soir 12 août 2026 : Ces mineurs qui poussent la porte des centres de prise en charge des violences sexuelles.

protection, la responsabilisation des auteurs et la coordination institutionnelle. Toutefois, l'absence d'un budget consolidé et d'une ventilation précise des moyens par mesure limite la lisibilité de l'engagement financier des pouvoirs publics. La réussite de cette stratégie dépendra dès lors de la capacité des différentes autorités à mobiliser des ressources suffisantes, à assurer une coopération durable entre les acteurs concernés et à évaluer régulièrement les résultats obtenus.

La directive européenne devrait désormais permettre de généraliser ce type d'approche dans l'ensemble de l'Union.

2-Comment combattre la violence contre les femmes au Portugal : la force des associations

La Plateforme portugaise pour les droits des femmes (PPDM), qui rassemble vingt-sept organisations de femmes au Portugal, accorde une place prioritaire à la lutte contre le fléau des violences faites aux femmes.

Dans cette perspective, la PPDM et plusieurs de ses associations membres, notamment l'AMCV (Association des femmes contre la violence), ont développé de nombreuses actions visant à prévenir ces violences, à protéger les victimes et à faire évoluer les politiques publiques.

Interventions des associations

Sur le plan institutionnel, les organisations portugaises entretiennent un dialogue permanent avec les services gouvernementaux chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier avec le Secrétariat d'État à l'Égalité.

Une action de sensibilisation est également menée auprès de l'Assemblée de la République, afin d'encourager les parlementaires à prendre davantage en compte cette problématique. La PPDM agit aussi au sein du Conseil économique et social, étant membre de son Conseil consultatif.

La Plateforme contribue à l'élaboration du rapport alternatif (« shadow report ») présenté au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en complément au rapport officiel des autorités portugaises. Elle participe également aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Par ailleurs, elle est membre actif du Lobby européen des femmes, qui coordonne les actions des plateformes nationales des associations de femmes, ainsi que de l'AFEM (Association des femmes de l'Europe méridionale).

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la PPDM mène régulièrement une importante campagne de sensibilisation dont le communiqué a été largement diffusé.

Les violences faites aux femmes revêtent des formes multiples, mais elles relèvent d'un phénomène systémique et continu qui exige une action de longue haleine. Les mentalités ne se transforment pas du jour au lendemain. Il est indispensable que la société tout entière se mobilise et cesse de considérer ces violences comme de simples affaires privées ou familiales, comme ce fut longtemps le cas. Cette perception demeure malheureusement encore largement répandue et les institutions n'assument pas toujours pleinement leurs responsabilités.

La pandémie de COVID-19 a considérablement aggravé cette situation, comme cela a déjà été mentionné. Les périodes de confinement ont contraint de nombreuses femmes à vivre enfermées avec leur agresseur, parfois en présence de leurs enfants. Le recours massif au télétravail, les restrictions de déplacement et la fermeture des établissements scolaires ont accru les tensions familiales et rendu les victimes encore plus vulnérables. La période la plus dramatique fut celle durant laquelle les écoles restèrent fermées.

Depuis le début de la pandémie, les lignes téléphoniques d'aide auraient reçu jusqu'à cinq fois plus d'appels qu'auparavant. Toutefois, malgré cette augmentation considérable des besoins, les moyens sont demeurés insuffisants et de nombreuses femmes ont dû affronter ces violences sans bénéficier de l'accompagnement nécessaire. Cette situation met en évidence l'insuffisance du soutien apporté par les pouvoirs publics aux associations qui prennent en charge les victimes. Les autorités devraient prendre pleinement conscience de l'ampleur de ce drame humain. Le nombre de situations signalées au Réseau national d'appui aux victimes de violences domestiques a doublé. Selon Rosa Monteiro, alors secrétaire d'État à la Citoyenneté et à l'Égalité, près de 70 % de cette augmentation concernait des situations de violence déjà existantes avant la pandémie. Durant cette période, l'accès aux services de protection ainsi qu'aux centres d'hébergement s'est également révélé plus difficile.

La pandémie a eu également des conséquences sur la santé des femmes des femmes enceintes. Comme dans la plupart des pays, les structures hospitalières ont concentré leurs moyens sur la lutte contre la COVID-19, au détriment d'autres prises en charge. Le Portugal figurait parmi les pays européens présentant les taux les plus élevés de mortalité maternelle, avec 10,4 décès pour 100 000 naissances vivantes. De nombreuses femmes n'ont pas bénéficié de l'accompagnement médical auquel elles auraient normalement eu droit.

Le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a appelé l'ensemble des États à adopter des mesures urgentes afin de mettre un terme à cette recrudescence des violences. Il a souligné que l'augmentation des violences durant la pandémie rendait indispensable une intervention rapide et coordonnée.

Dans la plupart des pays européens, des numéros d'urgence et des points de contact spécifiques ont été mis en place pour les femmes victimes de violences. Celles-ci peuvent également se rendre dans certaines pharmacies ou d'autres lieux facilement accessibles où elles sont orientées vers des structures spécialisées capables de leur apporter assistance et protection.

Au Portugal, la sensibilisation aux violences faites aux femmes progresse, mais la situation demeure préoccupante. Les organisations de femmes ont multiplié les campagnes d'information et de prévention afin de faire évoluer les mentalités.

Au cours des six dernières années, 316 femmes ont été tuées, dont 111 dans le cadre de violences conjugales. Autrement dit, une femme est tuée par son compagnon ou ex-compagnon tous les vingt jours. La plupart des victimes étaient âgées de quarante à soixante ans et plus de la moitié avaient des enfants. La très grande majorité des auteurs de ces homicides sont des hommes. Par ailleurs, environ 80 % des enfants victimes d'abus sexuels sont des filles.

Toutes les femmes victimes ne peuvent être accueillies dans des structures adaptées, dont les capacités demeurent largement insuffisantes. Au cours d'une année, seules 907 femmes et 727 enfants ont pu bénéficier d'un hébergement protégé. Les associations demandent depuis plusieurs années aux autorités de renforcer les capacités d'accueil de ces structures.

Par ailleurs, tous les décès liés aux violences domestiques ne sont pas systématiquement recensés comme tels. Certains ne sont pas officiellement qualifiés de violences conjugales, ce qui contribue à sous-estimer l'ampleur réelle du phénomène.

Plaintes sans suite

En 2019, la police a enregistré 24 793 plaintes pour violences domestiques. Ce chiffre demeure inférieur aux estimations, qui évaluent à environ 30 000 le nombre annuel de femmes victimes de violences, un nombre probablement sous-estimé.

Les suites judiciaires de ces plaintes restent particulièrement préoccupantes. Environ 61 % des dossiers ont été classés sans suite, tandis que seulement 16 % ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Les condamnations définitives ne représentent qu'environ 0,3 % des cas.

L'une des principales difficultés réside dans la charge de la preuve, qui repose largement sur la victime. Les exigences probatoires demeurent souvent particulièrement élevées, obligeant les femmes à démontrer des violences parfois difficiles à établir lorsqu'elles ne laissent pas de traces physiques visibles.

De nombreuses peines prononcées sont également assorties d'un sursis ou suspendues. Ainsi, 3 510 condamnations ont bénéficié d'une suspension de peine. Certains auteurs ont effectué deux ou trois années d'emprisonnement avant de bénéficier d'un aménagement de leur peine. Cette situation nourrit un **sentiment d'impunité** et souligne la nécessité de renforcer la formation et la sensibilisation des magistrats, ainsi que de l'ensemble des acteurs judiciaires. Une meilleure prise en compte des plaintes permettrait sans doute d'éviter que certaines femmes, dont les alertes n'ont pas été entendues, ne deviennent ensuite victimes de féminicides.

À ces violences faites aux femmes s'ajoutent celles exercées contre les mineurs. Entre 2015 et 2019, seulement 2 444 cas de violences domestiques envers des mineurs ont été officiellement enregistrés au Portugal. Ce chiffre relativement faible laisse penser qu'une grande partie de

ces violences demeure cachée dans la sphère familiale et échappe encore aux statistiques officielles.

S'agissant de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, les condamnations auraient diminué de 34 % en quatre ans. Cette baisse traduit-elle une diminution réelle du phénomène ou un affaiblissement de la vigilance des autorités ? La question mérite d'être posée.

L'Europe demeure l'une des régions du monde où les femmes bénéficient du niveau de protection juridique le plus élevé. Le Portugal fait partie des pays ayant considéré les services d'accueil et d'accompagnement des victimes comme des services essentiels, surtout pendant la pandémie. Malgré ces avancées, des efforts importants restent nécessaires.

Pour la PPDM, l'AFEM et le Lobby européen des femmes, les violences faites aux femmes constituent une violation fondamentale des droits humains. Elles trouvent leur origine dans une culture sexiste profondément enracinée et entraînent des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques durables. Il ne peut y avoir de paix ni de sécurité dans une société où les femmes continuent de voir leur intégrité menacée dans les espaces publics, sur leur lieu de travail, dans leur propre foyer ou encore à travers les violences et le harcèlement en ligne.

Les autorités doivent renforcer la mise en œuvre des instruments internationaux existants, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention d'Istanbul, que le Portugal a ratifiée.

Cette ratification engage le Portugal à renforcer les politiques de prévention, de protection des victimes, de poursuite des auteurs et de coordination des politiques publiques. Ces efforts devraient être soutenus à l'échelle de l'Union européenne.

À cet égard, il serait souhaitable qu'une législation européenne s'inspire du principe de la « clause de l'Européenne la plus favorisée », consistant à généraliser à l'ensemble des États membres les dispositions nationales les plus protectrices des droits des femmes. La Commission européenne a récemment proposé d'aller dans cette direction, initiative que l'AFEM a pleinement soutenue.

Le renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes s'articule autour du Plan d'action national existant (2023-2026), aligné sur la directive européenne de mai 2024 (UE 2024/1385). Ce plan est doté de nouveaux fonds de 14,1 millions d'euros via les *EEA Grants*, lancés en juillet 2026. Les axes majeurs comprennent la criminalisation de la cyberviolence et des mariages forcés, ainsi que l'amélioration de l'accès à la justice. L'enveloppe, qui double celle de la période précédente, est gérée par la « [Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género](#) (CIG) » - Commission pour la citoyenneté et l'égalité du genre-. Plus de 6 millions d'euros sont alloués spécifiquement à la protection, à la réintégration et à l'hébergement d'urgence des victimes. Le plan inclut le lancement de programmes de soutien aux services

intégrés. Des appels d'offres ont été lancés : à partir du second semestre 2026 pour le soutien aux services d'appui aux victimes et à partir du premier semestre 2027 pour la prévention de la violence chez les jeunes

Ce plan couvre également :

-La Cybercriminalité sexuelle : Criminalisation explicite du partage non consenti d'images intimes, du cyberharcèlement et de l'incitation en ligne à la haine ou à la violence.

-L'Harmonisation pénale : Intégration des standards européens et internationaux, complétée par la reconnaissance juridique de la notion de consentement pour les infractions sexuelles. Le Portugal reconnaît explicitement la notion de consentement.

Avec les nouveaux moyens débloqués, qui sont toujours considérés insuffisants et minimalistes par les associations, les engagements produiront difficilement les résultats concrets escomptés. Il serait nécessaire de renforcer les budgets consacrés à la prévention, à la protection des victimes et au soutien des associations ; conditions indispensables pour faire reculer durablement les violences faites aux femmes dans l'Union européenne.

Chapitre 3 : Violences numériques et cyberharcèlement

Le développement des technologies numériques et des réseaux sociaux a profondément transformé les relations interpersonnelles. Si ces outils favorisent les échanges et la communication, ils créent également de nouvelles formes de violence, dont les femmes sont les premières victimes. Les violences numériques constituent désormais un prolongement des violences sexistes et conjugales, permettant aux auteurs d'exercer un contrôle, une intimidation ou une surveillance permanente, indépendamment des distances géographiques.

Les recherches menées sur les comportements en ligne mettent en évidence ce que John Suler (2004) qualifie d'**effet de désinhibition numérique** (*online disinhibition effect*). La distance physique, l'anonymat relatif ainsi que l'absence d'indices non verbaux réduisent les inhibitions des internautes et les incitent davantage à révéler des informations personnelles ou intimes, notamment par l'envoi de messages ou d'images à caractère sexuel (*sexting*).

Cette désinhibition possède cependant un versant négatif, appelé **désinhibition toxique** (*toxic disinhibition*). Les internautes peuvent alors adopter des comportements plus agressifs, utiliser un langage insultant, exercer des pressions psychologiques ou multiplier les actes de harcèlement. Ce phénomène contribue largement au développement des violences numériques au sein des relations affectives.

Les principales formes de violences numériques

Les violences numériques prennent aujourd'hui des formes particulièrement variées.

Le **catfishing** consiste à créer une fausse identité ou un faux profil afin de tromper une personne, généralement dans le but d'établir une relation sentimentale ou de lui soutirer de l'argent. Selon plusieurs études, près de 15 % des auteurs de *catfishing* reconnaissent agir principalement dans un objectif d'escroquerie financière.

Le **ghosting** désigne quant à lui la rupture soudaine et unilatérale de toute communication numérique. Une personne cesse brutalement de répondre aux appels, messages ou courriels afin de mettre fin à la relation sans explication. Si cette pratique n'est pas, en elle-même, constitutive d'une infraction, elle peut entraîner des conséquences psychologiques importantes. Près de la moitié des personnes ayant été victimes de *ghosting* déclarent avoir perdu confiance en elles et éprouver davantage de difficultés à faire confiance aux autres.

Une autre forme particulièrement préoccupante est la **surveillance numérique du partenaire**. Grâce aux smartphones, aux réseaux sociaux, aux applications de géolocalisation ou aux objets connectés, certains partenaires surveillent en permanence les déplacements, les communications ou les activités de l'autre. Les recherches montrent que cette surveillance tend à augmenter avec le degré d'engagement dans la relation, sans pour autant constituer un comportement normal ou acceptable.

Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement, ou harcèlement numérique, consiste en des contacts répétés, non désirés et intrusifs réalisés au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le but d'importuner, d'intimider, de contrôler ou de menacer une personne.

Contrairement au harcèlement traditionnel, le cyberharcèlement ne connaît ni limite géographique ni contrainte horaire. Les victimes peuvent être atteintes en permanence, y compris à leur domicile, ce qui renforce considérablement le sentiment d'insécurité.

Les formes de cyberharcèlement sont nombreuses :

- L'envoi répété de messages menaçants ou insultants ;
- La surveillance des activités numériques de la victime ;
- Le piratage de comptes personnels ;
- L'usurpation d'identité ;
- La diffusion de fausses informations ;
- La publication de données personnelles (*doxing*) ;
- La prise de contact avec les proches de la victime afin d'accroître la pression psychologique.

Une méta-analyse portant sur quarante-six études a démontré une forte corrélation entre les violences numériques et les violences exercées hors ligne au sein du couple. Les violences numériques apparaissent ainsi comme le prolongement des violences psychologiques, physiques ou sexuelles déjà présentes dans la relation.

Les enquêtes réalisées auprès des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans montrent également que près de 86 % des victimes ne déposent pas plainte. Plus de la moitié d'entre elles ignorent que les comportements dont elles sont victimes sont pénalement répréhensibles, tandis que beaucoup espèrent encore résoudre elles-mêmes la situation ou craignent les conséquences d'une plainte.

Les violences sexuelles numériques

Les violences sexuelles numériques constituent aujourd'hui l'une des formes les plus préoccupantes de cyberviolence.

Elles regroupent notamment :

- Les pressions exercées pour obtenir des images ou vidéos intimes ;
- Le *sexting* (diffusion d'images par téléphone) sous contrainte ;
- La diffusion non consentie d'images intimes (*revenge porn*) ou sexuelles sans consentement ou encore la menace de diffusion de contenus sexuels ;

- Le **cyberflashing**, qui consiste à envoyer de manière non sollicitée des images à caractère sexuel.

Ces violences produisent des conséquences particulièrement graves sur les victimes. Les études mettent en évidence une augmentation des troubles anxieux, de la dépression, de l'isolement social, de la baisse de l'estime de soi, ainsi que des difficultés scolaires ou professionnelles.

Environ un tiers des jeunes (31,9 %) déclarent avoir déjà diffusé une photographie intime ou un contenu sexuellement explicite sans le consentement de la personne concernée, ce qui illustre l'ampleur préoccupante de ce phénomène.

Une réponse juridique encore insuffisante

Dans de nombreux États membres de l'Union européenne, le législateur n'a pas encore créé d'infractions spécifiques visant les violences numériques entre partenaires. Ces comportements sont généralement poursuivis au travers d'infractions déjà existantes, telles que le harcèlement, les menaces, l'atteinte à la vie privée ou la diffusion illicite d'images.

Peu de débats ont encore porté sur l'opportunité de créer des circonstances aggravantes lorsque ces violences sont commises dans le cadre d'une relation intime. Une réflexion apparaît pourtant indispensable afin de déterminer quelles formes de violences numériques devraient faire l'objet d'incriminations spécifiques ou de sanctions renforcées.

La directive européenne de 2024

Une avancée importante est intervenue avec l'adoption de la **Directive (UE) 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**.

Cette directive prévoit notamment l'incrimination de plusieurs formes de violences numériques :

- La diffusion non consensuelle d'images intimes, réelles ou manipulées, ainsi que la menace de les diffuser (article 5) ;
- Le cyberharcèlement ou la cybersurveillance répétée au moyen des technologies numériques (article 6) ;
- La cyberintimidation, lorsqu'elle est susceptible de provoquer une crainte sérieuse ou un préjudice psychologique grave (article 7) ;
- Le **cyberflashing**, consistant à envoyer sans sollicitation des images représentant des organes génitaux ;
- Le **doxing**, c'est-à-dire la diffusion publique de données personnelles dans l'intention d'inciter des tiers à porter atteinte à la victime ;
- L'incitation numérique à la haine ou à la violence fondée sur le sexe (article 8).

Toutefois, plusieurs États membres, dont la Belgique, disposent déjà de dispositions pénales plus protectrices que celles prévues par la directive. Ainsi, contrairement au texte européen,

certaines incriminations belges ne requièrent pas la démonstration d'un « préjudice grave » pour que l'infraction soit constituée.

Une approche tenant compte du genre et de la diversité

Les violences numériques ne peuvent être analysées indépendamment des rapports sociaux de genre.

Les femmes demeurent davantage exposées aux comportements de contrôle, de surveillance et aux violences sexuelles en ligne, en raison de normes culturelles qui valorisent encore leur disponibilité affective ou sexuelle. Les hommes, quant à eux, tendent davantage à percevoir certaines formes de surveillance numérique comme une atteinte à leur autonomie.

Les personnes LGBTQIA+ sont également confrontées à des risques spécifiques liés à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre. Le chantage au dévoilement (*outing*), les menaces de révélation de leur orientation sexuelle ou les campagnes de haine ciblées constituent des formes particulières de violences numériques qui nécessitent une réponse adaptée.

Un autre aspect important concerne **la protection des mineurs**. Pour la première fois, le 26 aout 2026, la justice américaine a poussé Meta, un géant de la tech à modifier la manière dont ses plateformes sont conçues pour les mineurs⁷. Un accord amiable historique a été conclu le 26 aout 2026, devant le tribunal fédéral d'Oakland (Californie). Meta s'engage à verser plus de 17 milliards de dollars à une coalition de 50 Etats américains. Il devra modifier ses applications conçues pour capter l'attention des mineurs : scroll infini, notifications, recommandations algorithmiques, compteurs de like, autoplay ou absence de point d'arrêt...Ce sont ces astuces fomentées depuis plus de 20 ans, destinées à maximiser l'engagement des utilisateurs qui sont en jeu. L'objectif est d'obliger ces plateformes à fournir des environnements sains et des outils de sécurité.

Recommandations

Face à l'augmentation constante des violences numériques, plusieurs mesures apparaissent prioritaires :

- Renforcer la sensibilisation du public aux différentes formes de violences numériques entre partenaires ;
- Développer l'éducation au numérique et à la citoyenneté numérique dès le plus jeune âge ;
- Améliorer la formation des policiers, magistrats et professionnels de l'aide aux victimes ;

⁷ Le Soir du 28 aout 2026 : Le procès Meta ouvre-t-il une nouvelle ère pour les réseaux sociaux ? Des 17 milliards, 12,7 seront versés en 10 ans aux Etats et le reste sera débloqué si les concurrents directs, comme Youtube ou Tiktok acceptent de mettre en place des restrictions d'usage similaires pour les mineurs.

- Intégrer les violences numériques dans les dispositifs existants de prise en charge des victimes de violences conjugales ;
- Renforcer les mécanismes de protection des victimes, notamment par un meilleur accompagnement psychologique, juridique et social ;
- Assurer une veille permanente sur les évolutions technologiques afin d'identifier rapidement les nouvelles pratiques susceptibles de favoriser les violences numériques

Il faut également adapter les législations nationales afin de mieux prendre en compte les circonstances aggravantes lorsque ces violences sont commises dans le cadre d'une relation intime et renforcer la coopération internationale avec les plateformes numériques et les autorités judiciaires. Ce qui n'est pas évident vu que les principales plateformes opèrent à l'échelle mondiale.

La lutte contre les violences numériques constitue désormais un enjeu majeur de protection des droits fondamentaux. Les évolutions technologiques offrent de nouvelles possibilités de communication, mais elles ne doivent jamais devenir des instruments de contrôle, d'humiliation ou de domination. Une réponse efficace suppose une approche globale associant prévention, éducation, protection des victimes, coopération internationale et adaptation permanente du cadre juridique aux nouvelles réalités numériques.

Chapitre 4 : Les critiques à l'introduction de l'éducation sexuelle

Ces dernières années, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est devenue un sujet de débat dans plusieurs pays européens. En Belgique, la controverse s'est particulièrement intensifiée en 2023, lors de l'introduction obligatoire dans la scolarité de deux animations EVRAS. Si le dispositif était préparé depuis plusieurs années, sa généralisation a suscité de nombreuses réactions, parfois très vives.

Cette contestation s'explique en partie par une communication insuffisante des autorités. Les enseignants, les directions d'école, les associations et surtout les parents n'ont pas toujours reçu des informations précises sur les objectifs, les contenus et les méthodes pédagogiques que ces animations impliquent. Ce manque de pédagogie a favorisé la diffusion de rumeurs et de fausses informations sur les réseaux sociaux, alimentant les inquiétudes d'une partie de la population.

Cependant, la polémique dépasse largement le cadre belge. Elle s'inscrit dans un mouvement international plus vaste, souvent qualifié de mouvement « anti-genre », qui remet en cause les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des personnes LGBTQ+, les droits sexuels et reproductifs ainsi que certaines politiques éducatives. Pour de nombreux observateurs, ce mouvement constitue aujourd'hui un défi majeur pour les démocraties européennes dans la mesure où il s'attaque à des principes fondamentaux tels que l'égalité, la non-discrimination et les droits humains⁸.

L'éducation complète à la sexualité

L'éducation complète à la sexualité (ECS), appelée en Belgique francophone EVRAS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle), ne se limite pas à l'apprentissage de la sexualité au sens biologique. Elle englobe les dimensions affectives, émotionnelles, relationnelles, sociales, psychologiques et éthiques de la vie humaine.

Selon les recommandations de l'UNESCO, de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et des Nations unies, son objectif est de permettre aux enfants et aux adolescent·es d'acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs nécessaires pour

¹ Etude de la confédération nationale du planning familial : l'offensive contre l'éducation complète à la sexualité, Bruxelles

² **Normes internationales pour l'éducation complète à la sexualité** de l'UNESCO (révision 2018) ; Recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS Europe) sur la santé sexuelle : *Standards for Sexuality Education in Europe* ;

Résolutions du Parlement européen relatives aux droits sexuels et reproductifs et à la lutte contre les mouvements anti-genre ;

Travaux récents de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) sur les campagnes de désinformation ;

Educual, une analyse du Centre d'action laïc : Des anti-evras aux campagnes anti-genre, les réactionnaires à l'attaque, Lionel Rubin , Juillet 2026

Diverses recherches montrant les effets positifs de l'éducation complète à la sexualité sur la prévention des violences sexuelles, des IST, des grossesses précoces et sur le respect du consentement.

construire des relations respectueuses, protéger leur santé, prévenir les violences sexuelles, lutter contre les discriminations et exercer leurs droits de manière responsable.

De nombreuses études montrent qu'une éducation à la sexualité contribue à retarder le début des rapports sexuels, diminue les comportements à risque, réduit les grossesses précoces, améliore la prévention des infections sexuellement transmissibles et favorise le respect du consentement.

Une Europe très contrastée

Les politiques d'éducation sexuelle varient fortement d'un pays européen à l'autre.

La Suède fait figure de pionnière. L'éducation sexuelle y est obligatoire depuis 1955 et concerne tous les élèves de 6 à 18 ans. Depuis 2021, la formation des enseignants dans ce domaine est également obligatoire. L'enseignement est intégré dans plusieurs disciplines scolaires et bénéficie d'une large acceptation sociale.

En Belgique francophone, l'EVRAS est développée depuis 2012. Un protocole de coopération conclu en 2013 entre les secteurs de l'enseignement, de la santé et de la jeunesse a progressivement structuré cette politique. Depuis septembre 2023, toutes les écoles doivent organiser deux animations obligatoires : une en sixième primaire et une en quatrième secondaire. Celles-ci sont réalisées par des opérateurs agréés selon un référentiel commun élaboré par les pouvoirs publics. Malgré leur durée limitée — deux heures par niveau — ces animations ont suscité une importante mobilisation de certains groupes de parents et plusieurs campagnes de désinformation. La réforme a pu s'appuyer sur des collaborations préexistantes qui ont été reconduites et adaptées. En primaire, les séances portent sur le développement corporel et les relations interpersonnelles. En secondaire, les questions de sexualité et de santé sexuelle occupent plus de place⁹.

Dans 75% des écoles des animations existaient déjà avant l'accord de coopération. Le principal frein est le manque de disponibilité des intervenants externes. Les écoles doivent faire appel à des centres de planning familial, des Centres de promotion de la médecine et de la santé (CPMS) et des Services de promotion de la santé à l'école (SPSE), qui ne peuvent pas toujours couvrir la demande. Dans certains cas, la direction demande de ne pas aborder des questions comme l'homosexualité. « Il reste à augmenter progressivement la capacité du dispositif pour garantir à chaque école un accès à des opérateurs reconnus » selon le rapport présenté à la Ministre de l'éducation.

En France, l'éducation à la sexualité est légalement obligatoire depuis 2001, à raison de trois séances par année scolaire. Dans les faits, cette obligation est longtemps restée très inégalement appliquée. Afin d'améliorer sa mise en œuvre, un nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) est progressivement déployé depuis la rentrée 2025.

⁹ Conclusions du rapport remis à la Ministre de l'Éducation, Wallonie- Bruxelles Valéry Glatigny, qui considère les résultats « globalement très positifs ».

L'Espagne et l'Allemagne disposent de cadres juridiques relativement favorables, mais les compétences régionales entraînent des différences importantes entre communautés autonomes ou Länder quant aux contenus enseignés.

L'Italie demeure l'un des rares grands pays européens sans programme national obligatoire. Les initiatives reposent essentiellement sur les établissements scolaires ou les autorités locales. Depuis 2025, plusieurs mesures renforçant le contrôle parental sur ces enseignements ont été adoptées ou proposées, illustrant une évolution plus restrictive.

La Hongrie représente aujourd'hui l'exemple le plus abouti d'une politique de limitation de l'éducation sexuelle. Depuis la loi de 2021, tout contenu relatif à l'homosexualité ou à la diversité des identités de genre est fortement encadré, limitant considérablement l'intervention des associations spécialisées dans les établissements scolaires.

Malgré ces différences, de nombreux pays rencontrent des difficultés comparables : insuffisance de la formation des enseignants, manque de moyens financiers, absence de coordination nationale et résistances politiques ou culturelles.

Le mouvement d'opposition

L'opposition à l'éducation sexuelle rassemble des acteurs très divers.

On y retrouve des organisations familiales conservatrices, des mouvements religieux catholiques, évangéliques ou musulmans, des associations dites de défense des droits parentaux, des groupes issus de la mouvance anti-avortement ainsi que plusieurs partis politiques nationalistes ou d'extrême droite, notamment l'AFD en Allemagne, Vox en Espagne, le Rassemblement national en France ou Fratelli d'Italia.

Ces organisations coopèrent de plus en plus au niveau européen et international. Elles disposent de réseaux de communication efficaces, de relais médiatiques et de financements importants. Plusieurs recherches universitaires montrent que ces réseaux bénéficient de ressources financières considérables provenant de fondations privées, d'organisations de plaidoyers, d'associations religieuses et parfois de financements publics dans certains États.

Les arguments des opposants

Les critiques adressées à l'EVRAS reposent sur plusieurs arguments récurrents.

Le premier consiste à dénoncer ce qui est présenté comme une « idéologie du genre ». Selon cette vision, l'école chercherait à remettre en cause les différences entre les sexes, à promouvoir l'homosexualité ou encore à encourager les changements d'identité de genre.

Les opposants défendent également une conception traditionnelle de la famille, fondée sur le rôle éducatif prioritaire des parents. Ils estiment que l'éducation sexuelle relève avant tout de la sphère familiale et que l'intervention de l'école constitue une ingérence de l'État dans l'éducation sexuelle des enfants.

D'autres critiques portent sur l'âge auquel certains sujets sont abordés. Certains parents craignent une sexualisation précoce des enfants ou estiment que certains contenus ne sont pas adaptés à leur niveau de maturité.

Enfin, les réseaux anti-EVRAS utilisent massivement les réseaux sociaux pour diffuser des informations souvent sorties de leur contexte, voire totalement fausses. En Belgique, plusieurs campagnes ont affirmé que les enfants recevraient des cours de masturbation ou seraient exposés à des contenus pornographiques, alors que ces affirmations ont été largement démenties par les autorités et les professionnels concernés.

Les conséquences de ces campagnes

Ces campagnes ont des effets négatifs bien réels.

Les établissements scolaires consacrent désormais une part importante de leurs ressources à répondre aux inquiétudes des familles, à organiser des réunions d'information et à lutter contre les désinformations, portées souvent par les réseaux sociaux¹⁰.

Dans certains cas, des écoles ont annulé certaines animations sous la pression de groupes de parents ou par crainte de tensions. Dans plusieurs pays européens, des responsables politiques ont proposé de renforcer le droit de retrait des parents ou de limiter certains contenus relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Au-delà de l'EVRAS, ces débats traduisent une remise en cause plus large des politiques publiques en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations et surtout visent à limiter l'effort fait pour réduire l'ignorance, les préconcepts et l'ouverture vers l'extérieur.

Comment répondre à ces oppositions ?

Face à ces résistances, l'expérience montre que l'imposition autoritaire de nouveaux dispositifs est rarement la solution la plus efficace.

Une politique durable suppose d'abord une information transparente des familles, une meilleure formation des enseignants et une présentation claire des objectifs poursuivis. Les parents doivent être associés au dialogue sans pour autant remettre en cause les principes fondamentaux de l'école publique ni les droits des enfants à une information scientifiquement fondée.

Une coopération renforcée entre les États européens permettrait également de partager les bonnes pratiques, les outils pédagogiques et les résultats des recherches scientifiques. Les organisations de défense des droits des femmes, les professionnels de la santé, les associations de jeunesse et les chercheurs ont également un rôle essentiel à jouer dans la diffusion d'informations fiables.

Enfin, les médias ont une responsabilité importante dans la lutte contre la désinformation. À l'heure où les jeunes sont quotidiennement exposés aux réseaux sociaux et à une pornographie

¹⁰ Le Soir 11 et 12 avril 2026 : Sexualité, relations, menstruations : à l'école, l'Evrass s'installe entre gêne et nécessité

facilement accessible, une éducation adaptée constitue un véritable enjeu de santé publique. Elle doit aider à l'application du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des violences sexuelles.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ne vise pas à imposer une vision particulière de la société. Elle cherche avant tout à donner aux jeunes les connaissances, l'esprit critique et les compétences relationnelles nécessaires pour construire des relations respectueuses, exercer leur liberté de manière responsable et vivre dans une société fondée sur le respect des droits fondamentaux. Elle doit respecter la pudeur à l'égard de certaines questions où parfois le malaise a du sens. Au début, les élèves peuvent être inhibés mais progressivement la parole se libère. Ils sont aussi fortement influencés par la désinformation des réseaux sociaux pour des questions comme la contraception ou la fécondation.

Pourquoi l'EVRAS est-elle devenue un enjeu politique ?

Au cours de la dernière décennie, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est devenue bien davantage qu'une question pédagogique. Elle est désormais au cœur d'affrontements idéologiques portant sur la place des femmes dans la société, les droits des personnes LGBT+, les droits parentaux, la liberté de l'enseignement et le rôle de l'État.

Les chercheurs parlent aujourd'hui de « **mouvements anti-genre** », bien que ces mouvements soient présents depuis plusieurs décennies, ils ont considérablement renforcé leur influence grâce aux réseaux sociaux et à une coopération internationale de plus en plus structurée.

Les institutions européennes considèrent désormais ces mouvements comme l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les politiques d'égalité. Leur influence dépasse largement la seule question de l'éducation sexuelle et concerne également les droits des femmes, l'accès à l'avortement, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les politiques d'inclusion et la protection des minorités.

Lutter contre la désinformation

L'une des principales caractéristiques des campagnes contre l'EVRAS est le recours massif à la désinformation. Des informations sorties de leur contexte, des montages vidéo, des témoignages inexacts ou des interprétations erronées des programmes officiels circulent rapidement sur les réseaux sociaux.

Pour être efficace, la réponse des pouvoirs publics ne peut se limiter à démentir les fausses informations. Elle suppose une stratégie de communication proactive, fondée sur la transparence et le dialogue. Les parents doivent pouvoir consulter facilement les référentiels pédagogiques, connaître les contenus effectivement enseignés et rencontrer les intervenants. Plusieurs études montrent que lorsque les familles sont correctement informées, leur adhésion aux programmes d'éducation à la vie affective et sexuelle augmente sensiblement.

Former les enseignants constitue également une priorité. Ils doivent disposer de connaissances actualisées, mais aussi d'outils leur permettant de répondre aux inquiétudes des familles et de gérer des sujets parfois sensibles avec sérénité.

Enfin, les médias ont un rôle essentiel à jouer. Une information rigoureuse et fondée sur des données scientifiques permet de limiter la diffusion des rumeurs et de replacer les débats dans leur contexte réel.

En conclusion, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, d'égalité entre les femmes et les hommes et de protection des droits fondamentaux. Les débats qu'elle suscite dépassent largement le cadre scolaire : ils reflètent les tensions qui traversent nos sociétés, partagées entre des conceptions différentes de la famille, de l'éducation, de l'égalité et des libertés individuelles.

Les recherches scientifiques menées depuis plusieurs décennies montrent pourtant qu'une éducation complète, adaptée à l'âge des élèves et dispensée par des professionnels formés ne favorise pas une sexualisation précoce. Au contraire, elle contribue à développer le respect de soi et d'autrui, la compréhension du consentement, la prévention des violences sexuelles, la réduction des comportements à risque et la lutte contre les discriminations.

Dans un contexte où les jeunes sont quotidiennement exposés aux réseaux sociaux, à la désinformation et à une pornographie de plus en plus accessible, l'EVRAS apparaît comme un outil indispensable pour développer leur esprit critique et leur permettre de construire des relations respectueuses et égalitaires. Son avenir dépendra toutefois de la capacité des pouvoirs publics, des professionnels de l'éducation, des familles et de la société civile à instaurer un dialogue fondé sur les connaissances scientifiques plutôt que sur les peurs ou les manipulations idéologiques.

Chapitre 5 : Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (2020-2025)¹¹

La stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2020-2025) concrétise l'engagement de la Commission européenne à construire une « Union de l'égalité ». Elle précède la stratégie développée pour la période suivante 2026-2030.

La stratégie 2020-2025 énonce ses principaux objectifs :

- Mettre fin aux violences fondées sur le genre ;
- Lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail ;
- Garantir une participation équilibrée dans tous les secteurs de l'économie ;
- Diminuer les écarts de rémunération et de pension ;
- Mieux répartir les responsabilités familiales et les tâches de soins ;
- Favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les fonctions de décision, tant politiques qu'économiques.

Des objectifs ambitieux qui prendront beaucoup de temps pour être réalisés. On s'interroge sur le temps qu'il faudra.

La stratégie repose sur une double approche. D'une part, elle intègre systématiquement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques européennes (« gender mainstreaming »). D'autre part, elle prévoit des mesures ciblées répondant à des problématiques spécifiques. Sa mise en œuvre s'appuie également sur une approche intersectionnelle, reconnaissant que les discriminations peuvent se cumuler selon le sexe, l'origine, l'âge, le handicap ou d'autres critères. Bien qu'elle soit principalement orientée vers les politiques internes de l'Union, cette stratégie est également cohérente avec l'action extérieure de l'UE en faveur de l'égalité et de l'autonomisation des femmes.

L'une des premières concrétisations de cette stratégie a été la proposition de directive sur la transparence des rémunérations, présentée par la Commission le 4 mars 2021. Adoptée en mai 2023, cette directive vise à rendre effectif le principe d'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale, inscrit dans les traités européens depuis 1957.

L'écart salarial entre les femmes et les hommes

¹¹ [EUR-Lex - 52020DC0152 - EN - EUR-Lex](#)

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025
COM/2020/152 final

En 2022, l'écart salarial entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne s'élevait à 12,7 %. En moyenne, les femmes gagnent encore environ 13 % de moins par heure que les hommes. Selon Eurostat en 2024, l'écart salarial horaire brut moyen non ajusté est de 11,1 % dans l'UE-27. Autrement dit, en moyenne, les femmes gagnent 11,1 % de moins par heure que les hommes. A cette date, le taux d'emploi était de 70,8 % pour les femmes contre 80,8 % pour les hommes, soit un écart d'emploi de 10 points. Pour les pensions, l'écart est beaucoup plus élevé puisqu'il atteint 24,5%.

Les situations varient fortement selon les États membres, en 2024 :

- L'Estonie : 18,8 %, l'écart le plus élevé de l'UE ;
- Allemagne : environ 16 % ;
- France : 11,3 % ;
- Belgique : environ 1 %, parmi les écarts les plus faibles ;
- Roumanie et Pologne : environ 4 % ;
- Luxembourg : -0,8 % : en moyenne, les femmes y avaient une rémunération horaire légèrement supérieure à celle des hommes.

Au-delà de l'écart salarial horaire, l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes – qui tient compte des différences de salaire, du nombre d'heures rémunérées et du taux d'emploi – atteignait 36,7 % en 2018. Cet indicateur met en évidence les inégalités cumulées auxquelles les femmes sont confrontées tout au long de leur carrière, malgré une évolution positive.

L'écart salarial ne résulte pas uniquement d'une discrimination directe en matière de rémunération. Il est largement influencé par des inégalités structurelles qui affectent l'accès à l'emploi, les parcours professionnels et les possibilités d'évolution de carrière.

Parmi les principaux facteurs figurent :

- **La ségrégation sectorielle.** Environ un quart de l'écart salarial est lié à la forte concentration des femmes dans des secteurs moins rémunérés, tels que les soins, l'aide à la personne, la santé ou l'enseignement. Ces métiers, pourtant essentiels, demeurent souvent sous-valorisés sur le plan salarial.
- **La répartition inégale du travail rémunéré et non rémunéré.** Les femmes consacrent davantage de temps aux tâches domestiques et aux responsabilités familiales, ce qui influence leur temps de travail, leurs choix professionnels et leurs perspectives de carrière. C'est pourquoi l'Union européenne encourage un meilleur partage des congés parentaux, le développement des services d'accueil de la petite enfance ainsi que des politiques favorisant des horaires de travail flexibles. Mais on est loin du compte, les Etats membres n'investissant pas suffisamment dans ce domaine, les législations sont déficientes et les carences sont encore très criantes. Le secteur social a connu ces dernières années une évolution négative, les options

budgétaires ne favorisant pas les services pouvant concilier vie professionnelle et vie familiale.

- **Le plafond de verre.** Les femmes restent largement sous-représentées aux postes de direction. Moins d'un dirigeant sur dix des grandes entreprises européennes est une femme et un peu moins de 10 % des CEO (directeurs généraux). Selon le rapport EIGE,¹² près de 40 % des administrateurs non exécutifs sont des femmes. Pour l'ensemble des postes dans les conseils d'administration, les femmes représentent environ un tiers des membres, mais elles occupent moins de 20 % des postes d'administrateurs exécutifs. Or, les fonctions dirigeantes sont également celles où les écarts de rémunération sont les plus importants : parmi les cadres supérieurs, les femmes perçoivent en moyenne 23 % de moins que leurs homologues masculins. Bien que la situation évolue positivement dans les Etats membres, la progression est très lente, mais avance plus rapidement dans ceux où la législation encourage le

Principales initiatives de l'Union européenne

Le 8 mars 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de directive visant à lutter contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques. Un accord politique est intervenu entre les colégislateurs (Commission, Parlement européen et Conseil) le 6 février 2024. Cette directive constitue le premier instrument juridique européen complet consacré à cette problématique. Elle criminalise plusieurs formes de violences, y compris certaines violences commises en ligne, telles que le cyberharcèlement, et prévoit des mesures renforcées de protection, d'accompagnement et d'accès à la justice pour les victimes, notamment par la création de refuges, de centres spécialisés et de lignes d'assistance.

La directive relative à une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration des grandes sociétés cotées en bourse a été adoptée le 22 novembre 2022, après près de dix années de négociations. Elle vise à favoriser un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans les instances dirigeantes et à contribuer à lever les obstacles qui freinent encore l'accès des femmes aux plus hautes responsabilités.

Depuis août 2022, la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est pleinement applicable dans tous les États membres. Elle renforce les droits des parents et des aidants, notamment en matière de congés parentaux et de modalités de travail flexibles. En septembre 2022, la Commission a également présenté la Stratégie européenne en matière de soins, accompagnée de nouveaux objectifs concernant l'accueil de la petite enfance. Malgré ces avancées, les femmes continuent d'assumer l'essentiel des tâches domestiques et familiales.

¹² Selon le rapport EIGE « **Gender balance in business and finance 2025** », publié en mai 2026 et portant notamment sur la situation en octobre 2025 dans les plus grandes sociétés cotées de l'UE.

Le 8 mars 2023, la Commission a lancé la campagne **#EndGenderStereotypes**, destinée à sensibiliser les citoyens aux effets des stéréotypes de genre dans les choix professionnels, le partage des responsabilités familiales et l'accès aux fonctions de décision.

En octobre 2023, l'Union européenne a officiellement adhéré à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette adhésion engage l'Union à renforcer son action législative, politique et financière dans les domaines concernés, notamment en matière de coopération judiciaire, d'asile et de protection des victimes.

À l'automne 2023, la Commission a également créé un réseau européen de prévention des violences sexistes et domestiques. Celui-ci permet aux États membres et aux acteurs concernés d'échanger leurs expériences, leurs bonnes pratiques et leurs connaissances afin de renforcer les politiques de prévention.

Enfin, en décembre 2024, la Commission a publié un Eurobaromètre consacré aux stéréotypes sexistes. Les résultats montrent qu'une majorité de citoyens européens considère que l'égalité entre les femmes et les hommes bénéficie à l'ensemble de la société. Ils révèlent toutefois que les stéréotypes demeurent fortement ancrés, avec des différences importantes selon les États membres et les générations.

Des avancées qui restent fragiles

Malgré les progrès réalisés au niveau européen, certaines évolutions institutionnelles montrent que ces acquis demeurent fragiles.

Ainsi, au Parlement bruxellois, les services de l'assemblée ont proposé de transformer la Commission de l'Égalité des chances en simple groupe de travail. Cette modification entraînerait la disparition de son rôle de contrôle politique et de son pouvoir d'examen budgétaire, ces compétences étant transférées à la commission des Affaires intérieures. Le groupe de travail retrouverait alors un rôle similaire à celui qu'il occupait avant 2019, consistant principalement à rendre des avis ou à participer ponctuellement à certains travaux législatifs.

Le président actuel de la Commission s'est vivement opposé à cette proposition, estimant qu'elle constituerait « un très mauvais signal », alors même que les résultats en matière de lutte contre le racisme et le sexisme restent insuffisants. Selon lui, le statut de commission permanente revêt une importance symbolique forte et permet également d'organiser plus facilement des auditions, des visites de terrain ainsi que d'interpeller les ministres compétents.

De son côté, Loubna Azghoud, cheffe du groupe MR (Mouvement réformateur, parti politique belge de centre droit) a une opinion différente. Elle indique avoir découvert cette proposition en même temps que les autres groupes politiques. Elle affirme qu'il ne s'agit pas d'un recul en matière d'égalité des chances. Selon elle, le regroupement avec la commission des Affaires intérieures permettrait au contraire d'adopter une approche plus transversale et de renforcer le poids politique de ces questions. Elle souligne également que la commission actuelle se réunissait relativement peu.

À ce stade, il ne s'agit encore que d'une proposition et aucune décision définitive n'a été prise. Toutefois, si cette réforme devait être adoptée, elle constituerait un signal préoccupant.

L'expérience montre qu'en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, aucun acquis n'est définitif. Les alternances politiques et les réformes institutionnelles peuvent conduire à des reculs. La vigilance demeure donc indispensable afin de préserver les progrès réalisés et de poursuivre les efforts en faveur d'une égalité réelle et effective. La stratégie d'égalité 2020-2025 doit encore montrer les résultats qu'elle a apporté. Ceux-ci dépendent de l'efficacité de son application par les Etats membres. On peut trouver des écarts importants entre eux, dépendant de l'engagement des autorités politiques et de leur implication pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Chapitre 6 : Égalité des chances au niveau européen : quoi de neuf ?

La feuille de route

La Commission européenne a présenté une nouvelle feuille de route dressant un état des lieux de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne et définissant les orientations stratégiques des politiques à venir dans ce domaine. Elle y réaffirme sa volonté de progresser vers une égalité réelle, dans le respect du cadre juridique de l'Union et des engagements internationaux existants, tout en tenant compte des compétences des États membres, notamment en matière de santé, d'enseignement, de culture et de diversité linguistique.

Cette feuille de route¹³ repose sur une double approche. Elle reprend les objectifs de la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (2020-2025). Pour cette raison, elle vise à intégrer systématiquement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques européennes (« gender mainstreaming »). Elle définit aussi un cadre d'action destiné à promouvoir une plus grande égalité dans tous les domaines de la société et de l'économie, tout en soulignant la nécessité d'assurer une mise en œuvre effective des législations récemment adoptées.

Le document présente également les initiatives que la Commission européenne entend élaborer en concertation avec le Parlement européen et le Conseil, institutions qui partagent les mêmes valeurs et les mêmes principes fondamentaux en matière d'égalité.

Poursuite des objectifs d'égalité

Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années. Toutefois, le constat demeure sans appel : le chemin à parcourir pour atteindre une égalité effective entre les femmes et les hommes reste long.

L'indice européen d'égalité de genre 2024 attribue à l'Union européenne un score de 71 points sur 100, soit une progression de 7,9 points par rapport à 2010. Selon cet indice, « l'action menée est importante et l'Union européenne réalise des progrès constants, **quoique modestes**, vers une société égalitaire du point de vue du genre ».

Le terme « modestes » mérite d'être souligné. En effet, malgré un cadre législatif de plus en plus ambitieux — notamment avec l'adoption, en mai 2024¹⁴, de la directive européenne

¹³ Feuille de route COM 2025, 97 final du 7/3/2025,
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS : Une feuille de route pour les droits
des femmes ;
Plus une annexe à la feuille de route

¹⁴ Les États membres disposent d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive pour la transposer dans leur droit national. Délai trop long!

relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques — les effets attendus ne se traduisent pas encore pleinement sur le terrain, en particulier dans certains États membres.

Par ailleurs, des tendances préoccupantes témoignent d'une régression des droits des femmes dans plusieurs pays de l'Union européenne ainsi que dans d'autres régions du monde avec la montée de l'extrême droite dans les pays européens et des dictatures masculinistes dans d'autres pays du monde. Ces évolutions remettent en question les acquis législatifs en matière d'égalité de genre et s'accompagnent, selon la Commission, d'un discours politique qui verse encore trop souvent dans le sexisme et les stéréotypes de genre.

Les principaux constats

Les citoyens européens, dont la moitié sont des femmes, constituent le fondement d'une Union forte, compétitive, démocratique et socialement juste. Pour assurer sa croissance, sa stabilité et sa résilience, l'Union européenne doit pleinement reconnaître et valoriser le potentiel de toutes les femmes, qu'elles soient travailleuses, entrepreneures, dirigeantes ou responsables politiques.

Une attention particulière doit être accordée aux femmes confrontées à des discriminations intersectionnelles fondées notamment sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Selon les projections de la Commission européenne, une amélioration substantielle de l'égalité entre les femmes et les hommes pourrait accroître le PIB par habitant de l'Union de 6,1 à 9,6 % d'ici à 2050, soit un gain estimé entre 1 950 et 3 150 milliards d'euros¹⁵.

Malgré ces perspectives encourageantes, le rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne souligne que les progrès demeurent insuffisants. Les défis restent nombreux dans les domaines de la lutte contre les violences, de la santé, de l'organisation du temps, des revenus, de l'emploi, de l'éducation, de l'accès aux connaissances, de la représentation dans les instances de décision ainsi que du renforcement des mécanismes institutionnels. Au rythme actuel des avancées, on estime qu'il faudrait encore près de soixante ans pour atteindre une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne.

Les chiffres relatifs aux violences demeurent particulièrement préoccupants. On rappelle que dans les États membres, une femme sur trois a subi des violences physiques et/ou sexuelles au

¹⁵ Economic Benefits of Gender Equality in the European Union | European Institute for Gender Equality
Pour l'Agence européenne²e des Droits fondamentaux (FRA), les violences envers les femmes constituent un fléau qui n'est que marginalement dénoncé par les victimes. Pour évaluer avec plus de précision l'ampleur du problème, l'agence a mené au sein de l'Europe des 28 la plus vaste enquête mondiale à ce jour sur les violences à l'égard des femmes. Ses résultats sont disponibles depuis mars 2014.

cours de sa vie. Une femme sur cinq a été victime de violences physiques ou sexuelles commises par son partenaire ou un proche, tandis qu'une femme sur huit a subi des violences sexuelles.

Le harcèlement sexuel reste lui aussi extrêmement répandu. Cinquante-cinq pour cent des femmes, soit près de 102 millions de personnes dans l'Union européenne, déclarent en avoir été victimes depuis l'âge de quinze ans. Vingt et un pour cent indiquent avoir subi de tels faits au cours des douze mois précédant l'enquête de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans près d'un tiers des cas, l'auteur appartenait au milieu professionnel¹⁶.

Parallèlement, les femmes sont particulièrement exposées aux nouvelles formes de violence liées aux technologies numériques. Le cyberharcèlement, les violences en ligne et les atteintes facilitées par les technologies constituent désormais des enjeux majeurs de la politique européenne. Le coût économique de l'ensemble des violences faites aux femmes est estimé à près de 289 milliards d'euros par an dans l'Union européenne¹⁷.

Les femmes sont aujourd'hui plus nombreuses que les hommes à être diplômées de l'enseignement supérieur (10,9 % de plus). Pourtant, cet avantage ne se traduit ni par une représentation équivalente dans les fonctions dirigeantes ni par un accès égal aux postes de décision. Elles demeurent surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés et insuffisamment valorisés, bien que ces derniers soient essentiels au fonctionnement de la société. Elles sont également davantage exposées aux menaces et aux violences qui entravent leur participation à la vie publique.

La représentation politique demeure, elle aussi, inégalitaire : les femmes n'occupaient que 33% des sièges parlementaires au sein de l'Union européenne, aujourd'hui 38,7% et 34,8 % des fonctions exercées dans les collectivités locales.

Les inégalités apparaissent également dans le parcours éducatif. Les femmes restent sous-représentées dans les filières des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), tandis que les hommes demeurent minoritaires dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

Enfin, les écarts économiques persistent. L'écart salarial moyen déjà mentionné, s'élève à environ 11 %, même si cette moyenne masque d'importantes disparités selon les secteurs

¹⁶ Le sexisme au travail touche près de 9 femmes sur 10, quels que soient leur âge, leur fonction ou leur secteur d'activité, mais il est souvent passé sous silence, selon une enquête relayée en septembre 2026 par le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH). Cette enquête nationale menée par l'organisation JUMP – Solutions for Equity at Work indique que 87% des femmes déclarent avoir été la cible de sexisme dans un cadre professionnel (90% des femmes cadres salariées et 85 % des employées).

¹⁷ EU Gender-based Violence Survey | European Institute for Gender Equality.
Etude sur les "Costs of gender based violence in the EU"-European Institute for gender equality

d'activité. Les progrès restent particulièrement lents : depuis 2014, cet écart ne s'est réduit que de trois points.

À cette inégalité salariale s'ajoute un écart de pension de retraite atteignant 24,5%, ce qui explique que les femmes âgées soient davantage exposées au risque de pauvreté que les hommes.

Objectifs stratégiques

L'annexe de la feuille de route présente les principaux objectifs stratégiques que l'Union européenne entend poursuivre à moyen et à long terme afin d'accélérer les progrès vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces priorités s'articulent autour de huit axes majeurs.

1. Éliminer les violences fondées sur le genre

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue la priorité numéro un de la feuille de route, ce qui témoigne de l'ampleur de ce fléau au sein de nos sociétés. L'objectif est de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le viol, les violences domestiques, les féminicides ainsi que les violences facilitées par les technologies numériques, en particulier le cyberharcèlement.

La Commission rappelle également l'importance de **la notion de consentement**, même si celle-ci n'a pas pu être intégrée dans la directive européenne sur les violences à l'égard des femmes, faute d'un consensus entre les États membres.

Au-delà de l'adoption de nouvelles normes, la protection effective des victimes demeure essentielle. Les États membres doivent se doter des ressources humaines, financières et institutionnelles nécessaires afin de garantir un accompagnement adapté et un accès effectif à la justice.

2. Garantir le meilleur état de santé possible

La feuille de route réaffirme la nécessité de protéger la santé des femmes en soutenant et en complétant, dans le plein respect des traités européens, les actions menées par les États membres en matière de santé ainsi que de droits sexuels et reproductifs.

Cet objectif implique notamment de garantir un accès effectif aux soins, à une contraception abordable et aux produits d'hygiène menstruelle. Il suppose également de mieux intégrer les spécificités de la santé des femmes dans la recherche médicale, domaine dans lequel de nombreuses lacunes persistent encore.

3. Assurer l'égalité de rémunération et renforcer l'autonomie économique

La réduction des écarts de rémunération et des différences de pension entre les femmes et les hommes demeure une priorité essentielle.

La feuille de route préconise également de favoriser un accès égal des femmes aux financements, aux investissements et à l'entrepreneuriat, afin qu'elles disposent des mêmes possibilités de développement économique que les hommes.

L'objectif ultime est de garantir aux femmes une véritable autonomie financière, condition indispensable à leur indépendance et à leur liberté de choix.

4. Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies, la conciliation entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie privée demeure un défi majeur. C'est une revendication de longue date des femmes qui n'arrive pas à être concrétisée.

L'Union européenne entend promouvoir des conditions de travail permettant un meilleur partage des responsabilités familiales, un accès accru aux services d'accueil et de soins ainsi qu'une organisation du travail plus compatible avec les réalités de la vie quotidienne.

5. Garantir l'égalité des chances sur le marché du travail

La feuille de route insiste sur la nécessité d'améliorer la qualité des emplois et les conditions de travail, notamment en tenant compte des risques psychosociaux, de l'organisation du temps de travail, de l'accès à la formation continue et de l'égalité des perspectives d'évolution professionnelle.

Cette ambition passe également par une lutte renforcée contre toutes les formes de harcèlement au travail, qui continuent de toucher un nombre important de femmes, ainsi que contre les comportements de traque furtive (« stalking »), dont elles sont particulièrement victimes.

6. Promouvoir une éducation inclusive et de qualité

L'Union européenne souhaite renforcer l'intégration de la perspective de genre à tous les niveaux de l'éducation. Cette approche concerne les programmes scolaires, les manuels, les outils pédagogiques, la formation des enseignants ainsi que les services d'orientation.

Elle vise également à développer des mesures favorisant la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnelle dans une perspective sensible au genre.

La feuille de route rappelle aussi l'importance de l'éducation à la vie affective et sexuelle, sujet qui demeure particulièrement sensible dans plusieurs États membres, comme l'ont récemment montré les débats en Belgique.

Enfin, elle encourage les filles et les femmes à s'orienter davantage vers les filières des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), tout en favorisant l'acquisition de compétences numériques, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle.

7. Renforcer la participation politique et la représentation équilibrée

La participation pleine et entière des femmes à la vie publique demeure un objectif fondamental de l'Union européenne.

La feuille de route appelle à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les fonctions de direction et les instances décisionnelles, à tous les niveaux de

responsabilité. Des avancées sont visibles mais l'égalité n'est pas encore atteinte. Les Etats nordiques arrivent presque à terme de cet objectif.

Elle souligne également le rôle essentiel des femmes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits, ainsi que dans les processus de consolidation de la paix.

Par ailleurs, la Commission entend poursuivre la lutte contre le sexisme dans les médias, la publicité et l'espace public, où les stéréotypes de genre demeurent encore largement présents.

8. Renforcer les mécanismes institutionnels

La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes suppose l'existence d'institutions solides, indépendantes et dotées de moyens suffisants pour garantir l'application effective de la législation.

La feuille de route insiste sur le renforcement des organismes spécialisés en matière d'égalité de genre ainsi que sur l'intégration systématique de cette dimension dans l'ensemble des politiques publiques.

Elle attire également l'attention sur des domaines encore trop souvent négligés, tels que l'aménagement du territoire, les infrastructures de transport ou encore la conception des technologies numériques, où la prise en compte de la dimension de genre constitue un levier essentiel pour lutter contre les discriminations et les stéréotypes sexistes.

Vers une nouvelle stratégie européenne après 2025

La future stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui succédera à celle couvrant la période 2020-2025, traduira ces orientations en mesures concrètes destinées à relever les défis encore persistants.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés à son élaboration, la Commission européenne a organisé une consultation publique ouverte, invitant les institutions, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les citoyens à contribuer activement à la définition des futures priorités.

L'intégration de la dimension de genre (« gender mainstreaming ») constituera un principe transversal de cette nouvelle stratégie. Elle devra notamment être prise en compte dans plusieurs initiatives européennes majeures, parmi lesquelles la stratégie de lutte contre la pauvreté, le plan européen pour des logements abordables, la stratégie européenne relative à l'intelligence artificielle, ainsi que les travaux consacrés aux effets des réseaux sociaux sur le bien-être.

Cette approche transversale devra également alimenter le futur plan d'action européen consacré à la prévention et à la lutte contre le cyberharcèlement, phénomène qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Une ambition qui dépasse les frontières de l'Union

La feuille de route affirme également une dimension internationale. À l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, célébré en 2025, l'Union européenne réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes dans le monde.

Cette ambition se traduit par l'intégration de l'égalité de genre dans l'ensemble de son action extérieure. L'Union poursuit ainsi son soutien aux initiatives internationales, notamment dans le cadre de l'aide humanitaire, des partenariats multilatéraux et multipartites ainsi que du dialogue politique avec les pays partenaires.

Elle mobilise également des instruments financiers importants, notamment au travers de la stratégie **Global Gateway**, afin de soutenir des investissements contribuant à l'autonomisation des femmes et au renforcement de leurs droits à l'échelle mondiale¹⁸.

La feuille de route souligne en outre la nécessité d'intégrer pleinement l'approche européenne « Femmes, Paix et Sécurité », qui reconnaît le rôle essentiel des femmes dans la prévention des conflits, les processus de paix, la gestion des crises et la reconstruction des sociétés.

Conclusion

En conclusion, la feuille de route confirme la volonté de l'Union européenne de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un principe structurant de l'ensemble de ses politiques publiques. Elle réaffirme que tous les programmes et instruments budgétaires européens devront être conçus, mis en œuvre et évalués selon une approche intégrant systématiquement la dimension de genre.

La Commission européenne invite ainsi les autres institutions de l'Union, les États membres, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs de la société civile à s'approprier cette feuille de route et à contribuer activement à sa mise en œuvre.

Au-delà des progrès déjà accomplis, le document rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un projet politique, économique et démocratique de long terme. Sa réalisation exigera une mobilisation durable de tous les niveaux de pouvoir ainsi qu'un engagement constant de l'ensemble de la société européenne. Ce n'est qu'à cette condition que les ambitions affichées pourront se traduire en avancées concrètes et durables pour les générations futures.

¹⁸ La stratégie européenne consiste à développer: “smart, clean and secure links in digital, energy and transport sectors and to strengthen health, education and research systems across the world”. The European Commission and the EU High Representative launched it in 2021.

Chapitre 7 – Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2026-2030)

À la suite de la publication de sa feuille de route, la Commission européenne a présenté, au début du mois de mars 2026, sa nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes couvrant la période 2026-2030¹⁹.

La Commission souligne que le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue non seulement un impératif en matière de droits fondamentaux, mais également un levier de croissance économique, comme cela a déjà été mentionné. Selon ses estimations, une amélioration de l'égalité de genre au sein de l'Union européenne pourrait entraîner une augmentation de 9,6 % du PIB par habitant et la création de 10,5 millions d'emplois supplémentaires d'ici 2050.

Cette stratégie vise également à contribuer d'ici 2030 à la réalisation des objectifs au niveau international : ceux du développement durable des Nations unies relatifs à l'égalité entre les sexes, la mise en œuvre renouvelée de la plateforme d'action de Pékin, ainsi que le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

La stratégie s'articule autour de plusieurs principes fondamentaux, reprenant ceux de la feuille de route (roadmap principles).

Principe 1 : Garantir le droit à la sécurité et à la dignité

La Commission rappelle qu'une femme sur trois dans l'Union européenne a subi des violences fondées sur le genre au cours de sa vie. La violence domestique demeure l'une des formes les plus répandues touchant une femme sur cinq. Dans les cas les plus graves, ces violences conduisent au féminicide, qui fait en moyenne dix-huit victimes chaque semaine dans l'Union européenne. Les enfants sont également fortement touchés, qu'ils soient victimes directes ou témoins de ces violences.

Face à ce constat, la Commission insiste sur la nécessité de modifier les comportements et les représentations sociales afin de prévenir les violences fondées sur le genre, tout en soulignant l'importance de l'implication des hommes et des garçons dans cette démarche.

La Commission accompagnera les États membres dans l'adoption de la définition du viol reposant sur la notion de consentement. Dans le prolongement de sa directive de 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, elle actualisera la cartographie des législations nationales afin d'identifier d'éventuelles mesures complémentaires, y compris législatives, permettant de garantir que toute relation sexuelle sans consentement soit qualifiée de viol dans l'ensemble de l'Union.

¹⁹ COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Gender Equality Strategy 2026-2030 {SWD(2026) 82 final}

La mise en œuvre de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (directive VAW) et des futurs plans d'action nationaux, attendus d'ici juin 2029, sera soutenue par des échanges de bonnes pratiques entre États membres, notamment dans le cadre du programme d'apprentissage mutuel en matière d'égalité de genre et du réseau européen pour la prévention des violences fondées sur le genre.

La Commission élaborera également des lignes directrices destinées à améliorer la prévention, la détection, les poursuites et la prise en charge des violences faites aux femmes, en collaboration avec les agences européennes compétentes, notamment Europol, Eurojust et CEPOL (European Union Agency for Law Enforcement Training).

Par ailleurs, le règlement sur les services numériques (Digital Services Act – DSA) reconnaît les violences fondées sur le genre comme un risque systémique que les très grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne doivent identifier et réduire. La Commission utilisera les outils prévus par ce règlement afin de garantir une atténuation effective de ces risques et, si nécessaire, publiera des lignes directrices spécifiques.

Elle veillera également à la bonne application des lignes directrices de 2025 relatives à la protection des mineurs en ligne, notamment en ce qui concerne la prévention de la diffusion non consentie de contenus intimes impliquant des mineurs.

Ces mesures seront complétées par un plan d'action pour la protection des enfants contre la criminalité et par la mise en œuvre du plan d'action européen contre le cyberharcèlement, lequel met en évidence le fait que les femmes et les filles sont les principales victimes de ces violences numériques.

Sur le plan financier, la Commission poursuivra son soutien aux projets de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'intermédiaire du volet Daphne du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV), doté de 200 millions d'euros pour la période 2021-2027. Elle prévoit également de prolonger ce soutien dans le futur programme AgoraEU (2028-2034), sous réserve de l'issue des négociations budgétaires.

Enfin, elle soutiendra la prochaine enquête européenne sur les violences fondées sur le genre (2027-2028) ainsi que le renforcement de la collecte de données administratives entre 2026 et 2030.

La stratégie 2026-2030 développe et complète les objectifs de la feuille de route en les complétant avec des mesures concrètes que les États membres devront prendre en charge.

Principe 2 : Garantir les normes les plus élevées en matière de santé physique et mentale

La stratégie souligne que des inégalités persistent dans l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SRHR). L'accès à la contraception demeure inégal selon les États membres, les alternatives contraceptives masculines restent limitées et de nombreuses femmes rencontrent encore des difficultés pour accéder à des produits menstruels abordables.

La Commission relève également que plusieurs problématiques de santé spécifiquement féminines, telles que l'endométriose, le syndrome des ovaires polykystiques, la ménopause ou

encore la dépression post-partum, restent insuffisamment prises en compte dans la recherche scientifique et les politiques de santé.

Afin d'y remédier, la dimension du genre continuera d'être intégrée dans les programmes européens de recherche (Horizon Europe), dans le plan européen de lutte contre le cancer ainsi que dans les politiques européennes de santé.

Une nouvelle initiative sera lancée avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins destinés aux femmes, notamment celles en situation de handicap.

La Commission financera également une étude portant sur les bénéfices économiques et sociaux liés à la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes. En coopération avec l'Agence européenne des médicaments, elle examinera la possibilité d'intégrer de manière systématique une approche sensible au genre dans l'ensemble du cycle de développement des médicaments.

Enfin, la Commission entend soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès à la contraception dans l'Union européenne. À la suite de l'initiative citoyenne européenne « My Voice My Choice », elle a rappelé que les États membres peuvent mobiliser le Fonds social européen Plus (FSE+) afin de favoriser un accès équitable à des services d'avortement sûrs, légaux et abordables. Comme nous le verrons plus loin dans le chapitre sur l'avortement, cette initiative ne constitue qu'un appui en vue de l'application des mesures dans ce domaine, mais la décision appartient aux États membres, seuls maîtres dans ce domaine.

Principe 3 : Promouvoir l'égalité salariale, l'autonomisation économique et l'indépendance financière

Malgré les progrès accomplis, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes demeure d'environ 11 % dans l'Union européenne.

La directive sur la transparence des rémunérations constitue l'un des principaux instruments destinés à lutter contre les discriminations salariales et la sous-évaluation des métiers à prédominance féminine. La Commission accompagnera les États membres dans sa mise en œuvre et publiera, en collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), une boîte à outils consacrée à l'évaluation et à la classification non genrée des emplois.

Des financements complémentaires seront mobilisés afin de faciliter l'application de cette directive et un atelier sera organisé à destination des partenaires sociaux.

La stratégie met également l'accent sur la réduction des inégalités d'accès au financement et sur le renforcement de la culture financière des femmes, considérés comme des conditions essentielles au développement de l'entrepreneuriat féminin et à une plus grande participation des femmes aux décisions économiques.

En partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI), la Commission poursuivra les initiatives destinées à améliorer l'accès des femmes entrepreneures aux financements,

notamment par l'intermédiaire du Gender Finance Lab. Les futurs programmes européens, tels que le Fonds européen pour la compétitivité, pourraient également soutenir les entreprises dirigées par des femmes.

La Commission procédera par ailleurs à une évaluation de la mise en œuvre des directives relatives à l'accès aux biens et services (directive 2004/113) et au travail indépendant (directive 2010/41), afin d'identifier les raisons de leur faible utilisation.

En matière de protection sociale, elle rappelle que la recommandation du Conseil sur le revenu minimum adéquat encourage les États membres à permettre des prestations individualisées, favorisant ainsi l'autonomie économique des femmes.

La stratégie prévoit également une recommandation visant à lutter contre l'exclusion liée au logement, en portant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, notamment les familles monoparentales, les femmes âgées et les victimes de violences fondées sur le genre.

Enfin, la Commission entend poursuivre ses travaux sur la pauvreté menstruelle et la pauvreté liée à la ménopause. Depuis la révision de la directive TVA en 2022, les États membres peuvent appliquer un taux réduit, voire nul, aux produits d'hygiène menstruelle.

Elle s'attachera également à réduire les écarts du niveau des pensions entre les femmes et les hommes en analysant les facteurs qui les alimentent, en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre États membres et en renforçant leur suivi.

Principe 4 : Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La stratégie souligne que les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent fortement marquées dans la répartition des responsabilités familiales et domestiques. Les femmes continuent d'assumer une part largement majoritaire des tâches ménagères et des responsabilités liées aux soins apportés aux enfants, aux personnes âgées ou aux proches dépendants. Plus du double de femmes (41%) que d'hommes (20%) dans l'UE consacrent plus de 35 heures par semaine à la garde des enfants. Cette répartition inégale constitue un obstacle majeur à leur participation au marché du travail, à leur progression professionnelle et à leur indépendance économique.

Afin de favoriser un partage plus équilibré des responsabilités familiales, la Commission poursuivra la mise en œuvre de la directive relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Elle accompagnera les États membres dans le développement de politiques favorisant le recours au congé de paternité, au congé parental et au congé d'aidant, tout en encourageant une plus grande implication des hommes dans les responsabilités familiales.

La Commission entend également promouvoir le développement de services d'accueil de qualité, accessibles et financièrement abordables pour les enfants ainsi que pour les personnes dépendantes. Ces mesures visent à lever les obstacles qui limitent encore la participation des femmes au marché du travail et à favoriser une meilleure conciliation entre les différentes sphères de la vie.

Principe 5 : Promouvoir une représentation équilibrée dans les processus décisionnels

La stratégie rappelle que, malgré les progrès réalisés ces dernières années, les femmes demeurent sous-représentées dans les fonctions de direction, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Cette situation concerne notamment les postes de direction des entreprises, les fonctions politiques, les administrations publiques ainsi que les secteurs scientifiques et technologiques.

La Commission poursuivra dès lors la mise en œuvre de la directive relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées. Elle encouragera également les États membres à adopter des mesures destinées à accroître la présence des femmes dans les postes de décision et à promouvoir des procédures de recrutement transparentes, fondées sur le mérite et exemptes de toute discrimination.

Une attention particulière sera accordée au développement du leadership féminin ainsi qu'à la lutte contre les stéréotypes de genre qui continuent d'influencer les parcours professionnels et les processus de nomination.

Principe 6 : Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques européennes

La Commission réaffirme que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un objectif transversal qui doit être pris en considération dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne. Cette approche, affirmée régulièrement dans les autres textes de l'UE, désignée sous le terme de *gender mainstreaming*, implique que chaque initiative législative, programme européen ou politique publique fasse l'objet d'une analyse de ses effets potentiels sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin d'assurer une mise en œuvre effective de ce principe, la Commission renforcera l'utilisation d'outils d'évaluation d'impact intégrant systématiquement la dimension de genre. Elle poursuivra également le développement de statistiques ventilées par sexe ainsi que d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis.

Cette approche sera complétée par une coopération renforcée avec les agences européennes, les États membres, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les institutions internationales afin de garantir une application cohérente de la stratégie dans l'ensemble des politiques européennes.

Principe 7 : Une participation active, égale et sûre à la vie publique et politique

La Commission européenne constate que les femmes demeurent sous-représentées dans les fonctions politiques et décisionnelles au sein de l'Union européenne. En effet, elles n'occupent qu'environ un tiers des sièges dans les parlements nationaux et des fonctions ministérielles de haut niveau. Cette situation s'est encore illustrée lors des élections européennes de 2024, qui ont enregistré une légère diminution de la proportion de femmes élues au Parlement européen, celle-ci étant actuellement passée en dessous de 40 %.

Au-delà de cette sous-représentation, la stratégie met en évidence les nombreuses violences auxquelles sont confrontées les femmes engagées dans la vie publique. Elles sont fréquemment la cible d'attaques portant sur leurs compétences, leur expérience ou leur légitimité, souvent alimentées par des campagnes de désinformation destinées à discréditer leur action politique et à décourager leur engagement. La cyberviolence constitue un phénomène particulièrement préoccupant puisque près d'un tiers des femmes victimes de harcèlement en ligne renoncent à utiliser les réseaux sociaux. Selon la Commission, ces violences misogynes ne portent pas uniquement atteinte aux droits fondamentaux des femmes, elles fragilisent également le fonctionnement démocratique des institutions européennes.

Afin de favoriser une représentation plus équilibrée des femmes dans la vie politique, l'Union européenne a déjà adopté plusieurs instruments. Le règlement relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes impose notamment la publication d'informations relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein de leurs organes dirigeants. De son côté, la recommandation de la Commission sur des processus électoraux inclusifs et résilients encourage les partis politiques nationaux à présenter des listes de candidats plus équilibrées et à lutter contre les discours de haine fondés sur le genre visant les femmes engagées en politique.

Dans le prolongement du Bouclier européen de la démocratie, la Commission européenne présentera une recommandation consacrée à la sécurité des candidat(es) et des élu(es) face aux menaces, tant hors ligne qu'en ligne, y compris celles résultant de campagnes de désinformation. Cette initiative sera accompagnée d'un guide de bonnes pratiques destiné à renforcer la protection des responsables politiques.

La stratégie prévoit également la possibilité de mobiliser des financements européens afin de soutenir les femmes engagées dans la vie politique, notamment dans la lutte contre la haine en ligne. Dans le cadre de la stratégie **ProtectEU**, la Commission insiste également sur la nécessité de former les autorités nationales à l'utilisation des instruments juridiques permettant de supprimer les contenus illicites diffusés sur internet, en particulier ceux liés à la cyberviolence fondée sur le genre.

Enfin, la Commission réalisera une étude consacrée aux réseaux numériques, aux espaces de discussion et aux discours en ligne ciblant les jeunes hommes et les garçons, afin d'analyser leurs éventuels liens avec les mouvements antidémocratiques, extrémistes ou diffusant des discours de haine.

Principe 8 : Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le dernier principe de la stratégie est consacré au renforcement des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au sein des institutions européennes que dans les États membres.

À cette fin, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) mettra en place, dès 2026, un service d'assistance spécialisé dans l'intégration de la dimension de genre (*gender mainstreaming*). Ce dispositif aura pour objectif d'accompagner les États membres

dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques publiques. La Commission soutiendra également les autorités nationales en renforçant leurs capacités administratives et en élaborant des lignes directrices, notamment dans le domaine de la budgétisation sensible au genre. Elle poursuivra par ailleurs son soutien à la mise en œuvre des directives européennes relatives aux organismes de promotion de l'égalité.

Au sein même de la Commission européenne, les travaux du groupe de travail sur l'égalité seront poursuivis grâce à un réseau de coordinateurs présents dans l'ensemble des directions générales, ainsi qu'au Service européen pour l'action extérieure. Des points de contact ont également été désignés dans les cabinets des commissaires afin de garantir une meilleure prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques européennes.

La stratégie souligne également que le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034 constitue une occasion déterminante pour renforcer l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le budget de l'Union européenne. Le projet de règlement relatif à la performance érige d'ailleurs l'égalité de genre en principe horizontal applicable à la majorité des programmes de financement européens.

La Commission entend également renforcer le dialogue avec la société civile en augmentant sa représentation au sein du Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et en instituant un cadre permanent de concertation dans le cadre de la plateforme de la société civile. Le programme d'apprentissage mutuel ainsi que le groupe de haut niveau sur l'intégration de la dimension de genre continueront, quant à eux, de favoriser les échanges de bonnes pratiques et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans l'action extérieure de l'Union européenne

La stratégie rappelle que les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent particulièrement préoccupantes à l'échelle mondiale. Une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie et plus de 200 millions de femmes et de filles sont victimes de mutilations génitales féminines. Les conflits armés aggravent encore davantage les atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des filles.

Dans ce contexte, l'Union européenne réaffirme sa volonté de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité de son action extérieure. Elle poursuivra ses efforts afin de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violences fondées sur le genre et de contribuer à la mise en œuvre des engagements internationaux, notamment ceux issus de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue également un élément essentiel du processus d'élargissement de l'Union européenne. Conformément au principe des « fondamentaux d'abord » consacré par la méthodologie d'élargissement révisée en 2020, la Commission continuera d'évaluer la conformité de la législation des pays candidats et des candidats potentiels avec l'acquis de l'Union européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conclusion

La stratégie européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2026-2030 marque une nouvelle étape dans la construction d'une Union plus inclusive et plus égalitaire. Elle fixe des objectifs ambitieux dans des domaines aussi variés que la lutte contre les violences, la santé, l'emploi, l'éducation, la participation à la vie démocratique et le renforcement des mécanismes institutionnels. Toutefois, la réalisation effective de ces objectifs dépendra largement des moyens financiers qui seront mobilisés dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034.

Cette stratégie a repris l'ensemble des mesures existantes dans les différents domaines relatifs à l'égalité. Elle a fait le constat, plus ou moins clair, en faisant référence à chaque fois à la nécessité d'entreprendre des études, que la plupart n'étaient pas appliquées ou ne l'étaient que partiellement. Il existe donc une résistance réelle dans de nombreux Etats membres à la mise en œuvre de ces mesures, soit parce qu'ils n'en ont pas fait leur priorité et qu'elles sont secondaires pour eux, soit parce que politiquement leurs choix vont à l'encontre de leur application.

La Commission européenne a proposé un budget à long terme d'environ **2 000 milliards d'euros** pour cette période. Il conviendra toutefois d'attendre l'issue des négociations interinstitutionnelles afin de déterminer les ressources effectivement consacrées à la mise en œuvre de cette stratégie. À défaut d'un financement suffisant, une grande partie des actions envisagées reposera principalement sur les initiatives des États membres, avec le risque que certaines mesures soient appliquées de manière inégale, voire demeurent dépourvues d'effets concrets. Dès lors, le succès de la stratégie dépendra non seulement de l'adoption des instruments juridiques annoncés, mais également de l'engagement politique et budgétaire des États membres ainsi que de la capacité des institutions européennes à assurer un suivi rigoureux de leur mise en œuvre au moyen d'indicateurs communs et d'évaluations périodique.

Chapitre 8 : L'avortement, un droit fondamental

Le droit à l'avortement demeure l'un des droits des femmes les plus contestés dans le monde. Contrairement à une idée largement répandue, il ne peut être considéré comme définitivement acquis. Les évolutions législatives et jurisprudentielles montrent que les droits sexuels et reproductifs restent étroitement liés aux rapports de force politiques, aux changements de majorité et aux évolutions idéologiques. Des avancées importantes peuvent ainsi être remises en cause en quelques années, comme l'ont illustré les États-Unis et, dans une moindre mesure, certains pays européens.

Face au risque de régression, plusieurs États et institutions ont cherché à renforcer la protection juridique de ce droit. La France a franchi une étape historique en inscrivant, le 8 mars 2024, la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans sa Constitution. Dans le même temps, le Parlement européen a appelé à reconnaître l'accès à un avortement sûr et légal comme un droit fondamental au sein de l'Union européenne et a demandé son inscription dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Pourquoi inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution française ?

La loi constitutionnelle du 8 mars 2024 a modifié l'article 34 de la Constitution française afin d'y inscrire que :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »²⁰

Cette réforme est l'aboutissement d'un long processus politique, mais elle constitue également une réponse à un événement qui a profondément marqué les défenseurs des droits des femmes.

Le 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a annulé l'arrêt *Roe v. Wade*, rendu en 1973, qui garantissait depuis près de cinquante ans le droit à l'avortement au niveau fédéral. Cette décision a redonné à chaque État la possibilité d'interdire ou de restreindre fortement l'accès à l'IVG. Depuis lors, de nombreux États américains ont adopté des législations particulièrement restrictives, voire des interdictions quasi totales.

Ce revirement historique a démontré qu'un droit considéré comme acquis pouvait être supprimé par une décision judiciaire ou une majorité politique différente. Il a également donné une résonance particulière à la célèbre mise en garde de Simone de Beauvoir :

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. »

²⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2024/3/8/JUSC2328456L/jo/texte>

En France, le droit à l'IVG reposait jusqu'alors sur une loi ordinaire. Théoriquement, une nouvelle majorité parlementaire pouvait donc modifier ou abroger cette loi par un simple vote. Son inscription dans la Constitution renforce considérablement sa protection juridique : toute remise en cause exigerait désormais une révision constitutionnelle, procédure particulièrement exigeante nécessitant une large majorité du Parlement ou un référendum.

En devenant le premier pays au monde à inscrire explicitement la liberté de recourir à l'avortement dans sa Constitution, la France a envoyé un signal politique fort, bien au-delà de ses frontières. Cette liberté bénéficie désormais de la protection du Conseil constitutionnel, qui peut contrôler la conformité des lois futures au regard de cette garantie constitutionnelle.

Le texte a été adopté après un large consensus parlementaire. Le 30 janvier 2024, l'Assemblée nationale l'a approuvé par 493 voix contre 30. Le Sénat l'a ensuite adopté le 28 février 2024 par 267 voix contre 50. Réuni en Congrès à Versailles, le 4 mars 2024, le Parlement a définitivement adopté la révision constitutionnelle par 780 voix contre 72.

Une évolution inscrite dans une longue histoire

L'inscription de l'IVG dans la Constitution s'inscrit dans le prolongement des avancées réalisées depuis près d'un demi-siècle.

La loi dite « Veil », promulguée le 17 janvier 1975 sous l'impulsion de Simone Veil, ministre de la santé dans le gouvernement de Jacques Chirac, a légalisé l'avortement en France après des débats particulièrement difficiles. Depuis lors, plusieurs réformes ont progressivement renforcé les droits des femmes : remboursement intégral de l'IVG, amélioration de l'accès aux soins, extension du délit d'entrave, allongement du délai légal de recours de douze à quatorze semaines en 2022, et amélioration de l'accès à l'IVG médicamenteuse.

Les statistiques les plus récentes montrent que plus de 240 000 interruptions volontaires de grossesse sont pratiquées chaque année en France²¹. Ces chiffres témoignent avant tout du fait que l'IVG constitue un acte de santé publique auquel les femmes doivent pouvoir accéder dans des conditions de sécurité, de confidentialité et d'égalité sur l'ensemble du territoire. Ils soulignent également la nécessité de poursuivre les politiques d'information, de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle.

Un droit qui continue de susciter des oppositions

L'inscription de l'IVG dans la Constitution n'a pas mis fin aux controverses. Plusieurs organisations religieuses et mouvements opposés à l'avortement ont exprimé leur désaccord.

La Commission des épiscopats de l'Union européenne (COMECE) a notamment regretté cette réforme, estimant qu'elle risquait de fragiliser la protection du droit à la vie. D'autres organisations conservatrices continuent de militer, en France comme ailleurs en Europe, pour limiter l'accès à l'avortement ou renforcer les clauses de conscience des professionnels de santé.

²¹ Liberté recours IVG dans la Constitution avortement Loi du 8 mars 2024 | vie-publique.fr

Le Parlement Européen vote pour faire de l'IVG un droit fondamental²². Ces débats rappellent que les droits reproductifs demeurent un enjeu politique majeur, révélateur des tensions entre liberté individuelle, convictions religieuses, choix éthiques et politiques publiques.

La Belgique : une réforme toujours attendue

En Belgique, l'avortement a été partiellement dépénalisé par la loi du 3 avril 1990. Une réforme importante est intervenue en 2018, lorsque l'IVG a été retirée du Code pénal pour être intégrée dans une loi spécifique. Toutefois, certaines sanctions pénales subsistent et plusieurs dispositions continuent de faire l'objet de débats.

En 2023, un groupe d'experts indépendants a remis au gouvernement fédéral un rapport scientifique formulant vingt-cinq recommandations destinées à améliorer l'accès à l'IVG. Parmi celles-ci figuraient notamment :

- L'allongement du délai légal d'accès à l'IVG à au moins dix-huit semaines ;
- La suppression du délai de réflexion obligatoire de six jours ;
- La dépénalisation complète de l'avortement ;
- La reconnaissance de l'IVG comme un soin de santé à part entière.

Dans la situation actuelle, la proposition de projet de loi prévoit de :

- porter le délai légal de **12 à 14 semaines de conception** ;
- réduire le délai de réflexion obligatoire de **six jours à deux jours** ;
- permettre une IVG jusqu'à **18 semaines** lorsque la grossesse résulte d'un viol

Ces mesures ne sont toutefois pas encore entrées en vigueur. Elles devront être adoptées par le Parlement avant de modifier effectivement la loi. En attendant, les règles actuelles continuent de s'appliquer.

Chaque année, plus de 400 femmes résidant en Belgique sont encore contraintes de se rendre aux Pays-Bas pour interrompre leur grossesse après avoir dépassé le délai légal belge. Cette situation met en évidence les limites du cadre juridique actuel et les inégalités d'accès aux soins qui en résultent.

Les organisations de défense des droits des femmes, les professionnels de santé et de nombreuses associations, comme la Plateforme Abortion right, continuent de plaider pour une réforme fondée sur les recommandations scientifiques et le respect des droits fondamentaux. Pour eux, garantir un accès effectif à l'avortement ne relève pas seulement de la santé publique ; il s'agit également d'une question d'égalité, de dignité et d'autonomie des femmes.

²² [Avortement : le Parlement européen vote pour faire de l'IVG un droit fondamental \(la-croix.com\)](https://la-croix.com/fr/actualites/europe/le-parlement-europeen-vote-pour-faire-de-l-ivg-un-droit-fondamental)
Motion for a resolution on including the right of abortion in the EU Fundamental Right Charter, B9-0205/2024/2655/RSP, European parliament

L'évolution récente du droit en France, les débats persistants en Belgique et les divergences observées entre les États membres de l'Union européenne illustrent une réalité essentielle : la reconnaissance juridique de l'avortement demeure fragile. Plus qu'un débat de société, elle constitue aujourd'hui un indicateur de l'état des droits fondamentaux, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la vitalité démocratique de nos sociétés.

Que se passe-t-il aux États-Unis ?

Les débats ayant conduit à l'inscription de la liberté garantie de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution française se sont déroulés dans un contexte international marqué par un recul des droits reproductifs aux États-Unis, où plusieurs États ont considérablement restreint, voire interdit, l'accès à l'avortement²³.

Depuis l'annulation de l'arrêt *Roe v. Wade* (1973), les États-Unis connaissent une situation de forte polarisation. Une vingtaine d'États ont adopté des lois très restrictives, dont plusieurs interdisent presque totalement l'avortement, parfois sans exception en cas de viol ou d'inceste. À l'inverse, d'autres États ont renforcé les protections juridiques de ce droit, certains l'ayant même inscrit dans leur Constitution ou dans leur législation afin de garantir durablement son accès.

Cette évolution a créé d'importantes inégalités territoriales. L'accès à l'avortement dépend désormais largement du lieu de résidence. De nombreuses femmes sont contraintes de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour bénéficier d'une IVG, tandis que les personnes disposant de faibles ressources rencontrent des obstacles financiers, logistiques et médicaux particulièrement importants. Plusieurs États ont également adopté des mesures visant à limiter les déplacements des femmes enceintes, à restreindre l'accès aux médicaments abortifs ou à engager des poursuites contre les professionnels de santé qui pratiquent des IVG en violation des lois locales.

Le Texas demeure l'un des États les plus restrictifs. L'avortement y est interdit dans la quasi-totalité des situations, y compris en cas de viol ou d'inceste, et n'est autorisé que lorsque la vie de la femme est gravement menacée. Les médecins qui enfreignent cette législation s'exposent à de lourdes sanctions civiles, administratives et pénales, pouvant aller jusqu'à la perte de leur autorisation d'exercer et à des amendes très élevées.

La remise en cause de l'arrêt *Roe v. Wade* a profondément modifié le débat politique américain. La défense ou la restriction du droit à l'avortement est devenue l'un des principaux enjeux des élections fédérales et des scrutins organisés dans les États. Depuis 2022, plusieurs référendums ont été organisés afin de protéger ou de restreindre le droit à l'avortement. Dans 7 États sur 10, les électeurs ont approuvé des mesures visant à préserver ce droit, bien que

²³ Ref : Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)

certaines Etats, comme la Floride, le Nebraska et le Dakota du Sud, aient rejeté les propositions.

L'élection présidentielle de 2024 a confirmé la profonde division du pays sur cette question.

Le Parti démocrate a fait de la protection des droits reproductifs un axe majeur de sa campagne. Le président Donald Trump, réélu en novembre 2024, a réaffirmé que la réglementation de l'avortement relevait principalement des États, tout en soutenant plusieurs mesures fédérales limitant l'accès aux soins reproductifs. Depuis son retour à la Maison-Blanche, son administration a pris différentes décisions réduisant le financement des services de santé reproductive, suscitant de nouveaux contentieux devant les juridictions américaines.

La situation américaine apparaît aujourd'hui en décalage avec celle de nombreux pays développés, où la tendance est plutôt au renforcement des droits sexuels et reproductifs. Pour de nombreuses organisations internationales et associations de défense des droits humains, les restrictions imposées dans plusieurs États américains constituent un recul significatif des droits des femmes et accentuent les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins. Comme l'a souligné Marge Berer, experte britannique en santé sexuelle et reproductive, les droits des femmes ne peuvent être pleinement garantis sans la maîtrise de leur vie sexuelle et reproductive, condition essentielle de leur autonomie, de leur égalité et de leur participation à la vie sociale, économique et politique.

Qu'en est-il des pays européens ?

Quelques mois après l'inscription de la liberté garantie de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution française, le 8 mars 2024, le combat se poursuit dans plusieurs pays européens afin de garantir un accès effectif à l'avortement. Si la majorité des États membres de l'Union européenne autorisent aujourd'hui l'IVG, les conditions d'accès demeurent très inégales. Dans certains pays, les restrictions légales, les obstacles financiers, l'objection de conscience ou encore les pressions politiques et idéologiques limitent fortement l'exercice de ce droit. La montée des mouvements conservateurs et d'extrême droite dans plusieurs États continue également de susciter des inquiétudes quant à la protection des droits sexuels et reproductifs.

En mars 2024, de nombreuses organisations européennes de défense des droits des femmes ont lancé l'Initiative citoyenne européenne (ICE) « **Ma voix, mon choix** » (*My Voice, My Choice*)²⁴. Cette initiative demande à la Commission européenne de proposer un mécanisme de soutien financier permettant aux personnes vivant dans un État membre, où l'accès à l'avortement est limité, de bénéficier d'une IVG sûre dans un autre pays de l'Union.

L'objectif était de recueillir au moins un million de signatures provenant d'au moins sept États membres afin d'obliger la Commission européenne à examiner officiellement la proposition. Cet objectif a été atteint en 2025, faisant de cette initiative l'une des plus importantes

²⁴ Lancement officiel de la campagne Ma voix mon Choix, une initiative citoyenne pour obtenir le droit pour toute personne dans l'Union européenne d'interrompre volontairement sa grossesse : 24 avril 2024.

mobilisations citoyennes européennes en faveur des droits reproductifs. La Commission européenne est désormais tenue d'examiner la demande, même si elle n'est pas juridiquement tenue de proposer une nouvelle législation.

Cette initiative constitue une avancée importante. Toutefois, les obstacles à l'accès à l'avortement ne sont pas uniquement d'ordre financier. Ils sont également liés à des facteurs politiques, religieux, culturels, sociaux et organisationnels qui continuent d'influencer fortement les politiques nationales en matière de santé reproductive.

Aujourd'hui, l'ensemble des États membres de l'Union européenne autorisent l'avortement sous certaines conditions, à l'exception de Malte où la législation demeure extrêmement restrictive. En Pologne, bien que l'IVG reste très limitée, plusieurs projets de réforme ont été débattus depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Donald Tusk. À ce jour, aucune réforme majeure n'a toutefois permis de rétablir un accès large à l'avortement, les propositions ayant été rejetées ou bloquées par les divisions politiques et les contraintes constitutionnelles.

La situation varie fortement d'un pays à l'autre :

- **En Autriche**, l'IVG est autorisée durant les douze premières semaines de grossesse. Son coût reste généralement à la charge de la personne concernée, sauf dans certaines situations médicales ou dans quelques établissements publics.
- **À Malte**, la législation demeure l'une des plus restrictives au monde. Depuis une réforme entrée en vigueur en 2023, l'avortement n'est autorisé que lorsque la vie de la femme enceinte est gravement menacée ou lorsque sa santé est exposée à un risque médical grave. Les exceptions restent extrêmement limitées.
- **En Italie**, l'IVG est autorisée jusqu'à 90 jours de grossesse. Toutefois, l'accès est fortement entravé par le recours massif à la clause d'objection de conscience : dans certaines régions, plus de 70 % des gynécologues refusent de pratiquer des IVG. Depuis 2024, plusieurs régions ont également autorisé la présence d'associations dites « pro-vie » dans certains centres de consultation, une mesure vivement critiquée par les organisations de défense des droits des femmes.
- **En Pologne**, l'avortement demeure autorisé uniquement lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste, ou lorsqu'elle met en danger la vie ou la santé de la femme enceinte. Malgré les promesses de réforme du gouvernement, les restrictions demeurent parmi les plus sévères d'Europe.
- **En Hongrie**, l'IVG est autorisée jusqu'à la douzième semaine dans certaines conditions. Depuis 2022, la réglementation impose notamment que la femme enceinte entende les battements du cœur du fœtus avant l'intervention, une mesure largement dénoncée par les organisations internationales de défense des droits humains.
- **En Espagne**, l'avortement est autorisé sur demande jusqu'à la quatorzième semaine de grossesse. Une réforme adoptée en 2023 garantit désormais que les hôpitaux publics doivent assurer effectivement ce service, même lorsque des médecins invoquent

l'objection de conscience. Un registre des professionnels objecteurs a été instauré afin de garantir la continuité des soins.

- **Au Royaume-Uni**, les services de santé sexuelle et reproductive continuent de garantir un accès relativement large à l'avortement. En Irlande du Nord, la législation a profondément évolué depuis 2020 afin de se conformer aux obligations internationales en matière de droits humains, même si des difficultés d'application persistent localement.

Au niveau des institutions européennes

Les institutions européennes ont progressivement renforcé leur soutien à la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs. Toutefois il n'est pas prévu de législation sur l'IVG au niveau de l'Union européenne, ce qui réduit les droits des femmes. Cette question est toujours considérée de la compétence des Etats membres, probablement parce qu'elle est liée au système de santé, lui-même régi par les législations nationales.

En avril 2024, le Parlement européen a adopté une résolution demandant que le droit à un avortement sûr et légal soit inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette résolution affirme que toute personne a droit à l'autonomie corporelle ainsi qu'à un accès libre, éclairé, universel et non discriminatoire aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris à un avortement sûr et légal.

Cette résolution, bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, constitue un signal politique fort. Elle invite les États membres à dépenaliser totalement l'avortement, à supprimer les obstacles administratifs et financiers qui limitent son accès, à mieux encadrer l'objection de conscience afin qu'elle ne compromette pas les droits des patientes, et à garantir un financement public des soins liés à l'IVG.

Le Parlement européen appelle également l'Union européenne à promouvoir activement les droits sexuels et reproductifs dans ses relations extérieures, notamment auprès du Conseil de l'Europe, des Nations unies et d'autres organisations internationales.

Toutefois, la modification de la Charte des droits fondamentaux ou des traités européens nécessite l'unanimité des États membres, ce qui rend une telle évolution particulièrement difficile dans le contexte politique actuel.

Droit à l'avortement dans le monde

Dans un monde vraiment démocratique, l'avortement doit être considéré comme faisant partie intégrante de la vie des femmes, comme une pratique courante et normale sur laquelle les femmes ont le pouvoir et le contrôle (opinion exprimée par Leila Hessini, Algérie).

Depuis la CIPD (Chartered Institute of Personnel and Development), plus de 60 pays ont réformé leurs lois sur l'avortement, et de récentes initiatives visent à dépenaliser et libéraliser l'avortement dans différents pays comme en Colombie, en Argentine, au Mexique et au

Bénin. Cependant, quatre pays – les États-Unis, le Salvador, le Nicaragua et la Pologne – ont restreint les droits à l'avortement.

Au cours des 25 dernières années, plus de 50 pays ont modifié leurs lois pour faciliter l'accès des femmes à l'avortement. En 2023, 75 pays autorisent le recours à l'interruption volontaire de grossesse, sur demande et sans restriction, dans le respect d'un certain délai et 13 autres pour des raisons socio-économiques.

Cependant, ce droit reste restreint, voire inexistant :

- dans 24 pays, l'avortement est strictement interdit ;
- dans 41 pays, il est autorisé seulement pour sauver la vie de la mère ;
- dans 49 pays, il est autorisé pour des raisons de santé.

Dans ces cas, l'avortement n'est pratiqué qu'en cas de risque pour la santé et la vie de la mère. Ce qui vise à restreindre fortement les motifs admissibles.

Les lois en Afrique, parmi les plus restrictives, exposent des millions de femmes à des avortements clandestins, le plus souvent dangereux. Chaque année, on recense 6,2 millions d'avortements à risque en Afrique subsaharienne, causant au moins 15 000 décès.

En Amérique du Sud, 97% des femmes en âge de procréer vivent dans des États dont la législation a restreint l'accès à l'avortement.

Une bataille loin d'être terminée

La reconnaissance du droit à l'avortement progresse en Europe, mais son exercice demeure très inégal selon les pays. Au-delà des différences législatives, de nombreuses femmes continuent de rencontrer des obstacles financiers, géographiques, administratifs ou idéologiques pour accéder à une IVG dans des conditions sûres et dignes²⁵.

La progression des mouvements conservateurs et de certains partis d'extrême droite dans plusieurs États membres fait craindre de nouvelles remises en cause des droits sexuels et reproductifs. Si plusieurs pays ont récemment renforcé la protection de ces droits, d'autres connaissent des débats particulièrement polarisés.

Le droit à l'avortement reste ainsi un droit fragile, dont la protection nécessite une vigilance constante des institutions internationales et européennes, des États membres et de la société civile. Les évolutions récentes montrent que les acquis ne sont jamais définitivement garantis et que leur préservation demeure un enjeu majeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que pour le respect des droits fondamentaux.

²⁵ Gisèle Halimi : Ne vous résignez jamais, Edition Plon, Paris, 2009

Chapitre 9 : Femmes en situation de vulnérabilité

La vulnérabilité serait la difficulté pour les individus à gérer les risques ou à faire face aux pertes et coûts associés à la survenance d'événements ou de situations de risques. Les femmes se trouvent plus facilement confrontées à des situations qui limitent leur accès à des conditions de travail équitables et stables et plus exposées à la précarité des emplois. Les écarts de rémunération en sont la conséquence directe. La vulnérabilité est aussi due à la répartition des tâches sur le marché du travail et à la maison. Elle vient aussi de l'inoccupation : être en dehors du marché du travail expose les femmes à la pauvreté, la dépendance et l'exclusion sociale. Les politiques publiques peuvent l'atténuer en instituant des mécanismes de solidarité sociale.

Précarité, santé et exclusion sociale

L'emploi précaire se caractérise par : un revenu insuffisant, une incertitude quant à la continuité de l'emploi, une faible protection, des horaires et des conditions de travail plus difficiles. Les mauvaises conditions de travail menacent la santé physique et mentale des travailleuses. En 2023, 26% des salariées en Belgique travaillaient à temps partiel, dont 40% de femmes contre 12% des hommes.

La ségrégation horizontale résulte du secteur d'activité : 25% des femmes travaillent dans le domaine de la santé et de l'action sociale avec une forte proportion dans le nettoyage et les titres-services. La vulnérabilité résulte de trois facteurs : l'incertitude des financements publics, une forte proportion d'emplois à temps partiel et des salaires moyens inférieurs de 6% au reste de l'économie. La ségrégation verticale vient du fait que les postes de direction sont occupés par des hommes. Le plafond de verre est toujours présent.

Le recours à des emplois temporaires présente des avantages pour les entreprises. Il permet plus d'adaptabilité face aux variations de l'activité économique. Il est rarement un choix volontaire. Il concerne des travailleurs avec un faible niveau de formation et des emplois peu qualifiés.

La vulnérabilité est plus grande dans les emplois non-salariés : travailleuses indépendantes (36% du total) et entreprises familiales, et surtout dans les emplois informels, dont l'ampleur est difficile à estimer.

La vulnérabilité des travailleuses résulte du faible degré de contrôle des conditions de travail, bien-être et autonomie. La faible prévention en matière de santé se reflète par l'augmentation des arrêts de maladie de longue durée pour les femmes travaillant dans des secteurs moins protégés. Le nombre de travailleuses bénéficiant d'un revenu de remplacement pour cause d'incapacité de travail a fortement augmenté. Environ 14% des travailleuses inactives entre 15 et 74 ans le sont en raison de problèmes de santé. Une personne sur 4 en incapacité de travail a moins de 45 ans. Le manque de soutien pour accompagner ces personnes renforce leur exclusion.

Le mauvais état de santé des travailleuses peut aussi provenir du stress lié à la recherche d'emploi, aux difficultés financières, au manque de ressources pour se loger, se chauffer ou se nourrir correctement. Les troubles les plus fréquents sont liés à la santé mentale et aux problèmes musculaires (aides-soignantes, gens de maison, ...). Plus le niveau de qualification est bas plus les travailleuses sont susceptibles de souffrir de problèmes de santé. Ces problèmes sont souvent sous-évalués dans la reconnaissance des maladies professionnelles.

Les femmes inactives ou au chômage sont plus exposées à la pauvreté, avec de faibles réserves financières pour faire face aux périodes d'absence de revenu. Cette situation précaire touche les personnes démunies, les chômeuses, les étudiantes, les sans-abris, les mères isolées, les personnes étrangères. Elles se retrouvent toutes dans une situation de vulnérabilité et peuvent entrer dans le cercle vicieux de la pauvreté, la précarité et l'exclusion.

Si on prend l'exemple de la région bruxelloise plus de 67000 familles sont monoparentales, soit une sur trois et ont des enfants²⁶. Ces sont les femmes dans 86% des cas qui prennent en charge le ménage. 40% d'entre elles sont en véritable risque de pauvreté. Pour elles le moindre rendez-vous médical, administratif ou autre peut leur compliquer la vie : pas de garde d'enfants, pas de salle d'attente adaptée, pas de personnel sensibilisé. En conséquence, les rendez-vous sont abandonnés ou repoussés. Pour remédier à cette situation certains services ont mis à disposition des femmes une salle d'attente avec des conditions adaptées aux enfants : jeux, table à langer, espace pour allaiter... Mais le plus important c'est que dans ces services (Fonds de logement, CPAS...), en tout 16 organismes dans la région bruxelloise, les femmes sont bien accueillies²⁷. Dans le cadre du Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales 2021-2025, un label a été donné à ces services « kids friendly »²⁸. Ce cadre s'accompagne d'actions de sensibilisation du personnel de ces services. Il faudrait que cette action puisse s'élargir afin que tous les services soient accueillants et qu'elle puisse servir d'exemple dans d'autres pays.

La précarité a également des effets sur la démographie : en particulier sur l'envie d'avoir un enfant. Qu'est ce qui conditionne une telle décision ? Une étude publiée dans The Lancet, citée par Michel Vianés, dans son émission sur Sud radio, montre que tout se joue bien avant. Des chercheurs ont interrogé plus de **5 000 personnes dans treize pays**. Et malgré des contextes très différents, un constat s'impose : le facteur numéro un n'est pas d'ordre biologique, il est lié à **la santé mentale**.

Le stress, l'anxiété, l'équilibre psychologique arrivent en tête, devant la santé physique, le soutien affectif et même la situation financière.

Autrement dit, avant de penser à avoir un enfant, beaucoup se demandent si leur vie est suffisamment stable.

Cette stabilité concerne le logement, l'emploi, l'accès aux soins... Il est difficile de se projeter dans le futur avec un enfant quand on vit dans la précarité ou dans l'incertitude.

²⁶ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : Femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail, bonnes pratiques en vue d'une meilleure inclusion, Bruxelles, 2025

²⁷ Le Soir 4 et 5 avril 2026

L'étude de l'institut d'égalité en Belgique montre aussi que l'environnement compte : la pollution, les conditions de travail, ou encore l'accès à l'éducation influencent directement les projets parentaux, ce qui concerne autant les hommes que les femmes.

Un bon état de santé avant la grossesse devient une responsabilité partagée, au niveau du couple... mais aussi de la société.

Les chercheurs ont identifié une quarantaine d'indicateurs, allant des maladies chroniques à la santé mentale, en passant par l'alimentation ou la précarité. La santé avant la grossesse devient un **reflet global des conditions de vie**.

L'objectif des chercheurs est maintenant de créer un système international pour suivre ces indicateurs et mieux orienter les politiques publiques.

Faire un enfant aujourd'hui ne dépend pas seulement d'un désir, mais aussi des conditions dans lesquelles on vit²⁹.

Les disparités du genre

De nombreuses disparités existent. Les femmes au chômage sont plus diplômées que les hommes : 31% détenaient un diplôme d'enseignement supérieur. Elles auraient plus de difficultés à valoriser leurs qualifications. Elles acceptent souvent des postes avec des catégories salariales inférieures. 9% des chômeuses sont d'origine non belge contre 5% de belge, dont certaines de longue durée. Celles d'origine africaine ou maghrébine rencontrent plus de difficultés.

Le taux d'emploi chez les femmes est de 69 % contre 76% chez les hommes. En Belgique, il est plus élevé que la moyenne des pays de l'Union européenne. Un quart des femmes est inactif. Réintégrer le marché du travail après une période d'inactivité est difficile et nécessite l'acquisition de nouvelles formations. La principale raison de l'inactivité des femmes est liée aux responsabilités familiales ou personnelles.

Les inégalités dans la répartition des tâches domestiques persistent ; celles-ci retombent essentiellement sur les femmes. Un tiers des hommes apportent leur aide. La « pénalité de l'enfant » pour les femmes se reflète sur la diminution de leur accès à l'emploi ou l'occupation à temps partiel, résultant en une diminution du salaire. La pénalité augmente avec le nombre d'enfants. Les familles monoparentales sont plus exposées : elles ont quatre fois plus de risques de tomber dans la pauvreté

Ces responsabilités familiales limitent l'accès au travail et expliquent un plus faible taux d'activité des femmes : celles-ci assument non seulement le travail domestique mais aussi la prise en charge des personnes dépendantes. La flexibilité de l'emploi et les horaires atypiques pour les femmes peu qualifiées rendent plus difficile la conciliation avec la vie domestique, le

²⁹Femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail, bonnes pratiques en vue d'une meilleure inclusion ; Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2025

Miche Vianes : émission sud radio, 19/4/2026

Etude The lancet : [Measuring progress in pregnancy planning and preconception health - The Lancet](#)

maintien des hommes aux postes de travail est privilégié, un trop court congé de naissance rend plus difficile le retour sur le marché du travail. Récemment, les personnes indépendantes ont eu droit à la même période de congé de naissance.

L'investissement dans la sphère privé rend plus difficile pour les femmes le maintien de leur réseau et les contacts avec les collègues et les employeurs. A cela s'ajoute le manque de structures d'accueil adaptées et la faible flexibilité des emplois.

Discrimination à l'embauche

Avec le même niveau d'instruction, les femmes occupent des postes moins intéressants et moins bien rémunérés. Elles se voient confiées davantage des tâches liées au relationnel et n'ont qu'un accès limité à des postes de responsabilité. La discrimination inclut l'origine ethnique et le fait d'appartenir à des minorités. Pour cette raison, les femmes d'origine maghrébine sont pénalisées avec des postes moins qualifiées à l'embauche, alors qu'elles ont un bon niveau de compétences. Les employeurs sont aussi influencés par les stéréotypes de genre.

La féminisation du flux migratoire s'accroît, répondant à une demande accrue dans les secteurs du soin et du nettoyage. Les migrantes se retrouvent dans ces secteurs, bien qu'elles soient souvent plus qualifiées. Leurs compétences sont perçues comme étant moins importantes. La sous-valorisation se traduit par des basses classifications professionnelles, une pénibilité physique souvent sous-évaluée et une invisibilisation des contraintes du travail.

Obstacles rencontrés par les femmes étrangères

Pour les primo-arrivantes le principal obstacle reste la langue du pays d'accueil. A cela s'ajoute l'ignorance de l'existence d'organisations de soutien, le manque de compétence pour rédiger un CV ou une lettre de motivation et la méconnaissance de la structure du marché de l'emploi, ce qui facilite les discriminations à l'embauche. Il y a également le fait que le numérique est devenu incontournable, ce qui suppose de disposer d'un matériel adapté (smartphone, ordinateur...) et des compétences nécessaires à son utilisation. Le numérique est indispensable pour accéder à un emploi et s'adapter aux exigences du marché.

Les femmes en situation administrative irrégulière, du fait de la longueur et de la difficulté des procédures de régularisation, sont dépourvues de papiers de séjour et se trouvent exclues du marché de travail formel. Or, dans le secteur informel elles sont exposées à des salaires faibles, à l'absence de protection sociale, à des conditions de travail précaires, sans exclure les abus d'exploitation.

D'autres difficultés s'ajoutent comme le problème de garde de leurs enfants, la non-reconnaissance des diplômes étrangers et des contrats précaires. Il en résulte une incertitude et un investissement en temps et énergie incompatibles avec la recherche d'un emploi ou l'exercice d'une activité.

Il y a également le défi lié au logement et à la lutte contre l'isolement social. Eléments qui compliquent la recherche d'emploi et la construction d'un environnement permettant une insertion durable sur le marché du travail.

La question de la mobilité est un facteur fondamental : accès aux transports en commun, réseaux pas toujours adaptés, permis de conduire et disposition d'un véhicule en cas de logement à la périphérie. Elle limite fortement les opportunités de travail et devient une barrière importante dans l'accès à des opportunités de travail permettant l'insertion. Il y a également l'insécurité dans les déplacements, parfois s'y ajoutent des problèmes de harcèlement ou d'agression. Les déplacements deviennent plus compliqués en présence d'enfants. Les femmes doivent jongler entre les tâches domestiques, les besoins des enfants et les obligations professionnelles. Ce qui défavorise fortement les travailleuses, surtout pour les familles monoparentales.

Comment assurer dans ces conditions une meilleure égalité des chances dans l'accès à l'emploi ?

Comment améliorer la situation ?

Différentes entités peuvent aider les personnes vulnérables.

Les **associations** peuvent accompagner et guider les femmes à la fois dans leurs démarches administratives comme dans leur recherche de travail. Souvent ce ne sont pas les femmes qui vont aller vers les services car elles sont plongées dans leurs problèmes, il faudra aller vers elles. Les associations doivent disposer d'une stratégie de communication. Leur approche doit être personnelle et elles doivent être facilement accessibles et prendre leur temps nécessaire pour donner confiance aux travailleuses. Elles peuvent par la suite au moyen de témoignages créer une visibilité de leur parcours.

L'approche peut être aussi collective avec la formation de groupes, où peut s'ouvrir un espace de dialogue et d'appui pour surmonter les barrières, le manque d'énergie, le découragement ou les problèmes de santé. Les associations peuvent également organiser des cours de langue, des formations, et des apprentissages. Elles peuvent servir d'intermédiaire avec le monde des employeurs, mais également avec les administrations et les services sociaux. Il est nécessaire qu'elles soient flexibles pour s'adapter à l'évolution du trajet des participantes. Pour faire tout ce travail et améliorer leur expertise, elles ont besoin de soutien et de financement.

S'il y a une volonté de la part des **employeurs**, ils peuvent aussi : faciliter l'intégration, flexibiliser les horaires de travail, donner accès à des formations, rendre plus accessible les transports ainsi que les services de garde d'enfants. Certains s'engagent à soutenir les femmes en situation de vulnérabilité. Ils peuvent créer des systèmes de mentorat ou de réseaux de soutien et de conseil. Les employeurs peuvent collaborer avec les associations et les structures locales pour rendre plus facile l'acceptation des nouveaux travailleurs et améliorer le recrutement.

Les **institutions, services publics** et administrations peuvent aussi aider à créer de meilleures conditions pour les travailleuses. Cela peut passer par des logements décentes, des transports publics accessibles, des garderies d'enfants abordables, une sensibilisation pour une meilleure répartition des tâches domestique et une aide pour la prise en charge de membres de la famille âgés ou malades. Les autorités peuvent aussi contribuer à lutter contre les stéréotypes et les représentations négatives à l'égard des primo-arrivantes. Elles peuvent mener une

communication ciblée pour sensibiliser les femmes à leurs droits. Pour celles qui ont un statut d'indépendantes ou y aspirent, elles peuvent leur faciliter l'octroi de crédits et de prêts pour la création d'entreprise.

Les administrations peuvent travailler en collaboration avec les associations, les centres de formation et d'emploi et d'autres entités pour améliorer la situation des femmes. Elles contribuent au niveau des formations, qui doivent être ciblées et adaptées afin de diminuer la vulnérabilité et permettre aux femmes de progresser dans leur secteur professionnel. Elles peuvent adopter une politique active à l'égard des employeurs par des subsides et des avantages fiscaux, encourageant ceux qui facilitent les formations et l'intégration professionnelle. Elles peuvent les informer des plans ou programmes d'accompagnement et de mentorat de l'Etat, en collaboration avec les associations.

La dispersion des services et la diversité de leur structure régionale dans des pays comme la Belgique rendent difficile l'accès aux services d'accompagnement. Le rapport de l'Institut d'égalité préconise la constitution d'un guichet unique et la simplification des procédures administratives liées au permis de séjour. L'accélération des procédures de reconnaissance des diplômes et la validation des compétences acquises peuvent diminuer le degré de vulnérabilité des femmes migrantes.

Eliminer les discriminations n'est pas une mince affaire. C'est un obstacle à l'égalité des chances. Valoriser la diversité et faciliter l'intégration sont des conditions pour diminuer la vulnérabilité. Il s'agit de faciliter l'accès à tous les outils mis en place afin que les femmes puissent les mettre en œuvre. Cela nécessite la collaboration des institutions, des employeurs et des associations.

Chapitre 10 : « La descente aux enfers »

Femmes, genre, migrations

Jusqu'à présent les politiques migratoires tenaient surtout compte des hommes. Les femmes n'étaient prises en compte que comme accompagnantes. Mais depuis au moins deux décennies le nombre de femmes migrant seules a beaucoup augmenté (en 2017 : 46% des migrants sont des femmes, selon Eurostat). Cependant, les politiques n'ont pas changé. Ce qui se traduit par une invisibilisation des femmes réduites à des rôles secondaires, accompagnée d'une ignorance de leur statut. D'où la nécessité de rendre visible ce qui est souvent occulté, en mettant en lumière le parcours de vie de certaines de ces femmes.

En Belgique en 2024, 21,6% des Belges sont d'origine étrangère. Ce chiffre s'élève à 37%, à Bruxelles, de personnes d'origine marocaine.

Les femmes migrantes qu'elles soient demandeuses, réfugiées ou simples migrantes sont confrontées à des problèmes plus graves que les hommes, surtout sujettes aux violences sexuelles durant leur parcours³⁰ et leur séjour seules. Elles doivent faire face à plusieurs types de discriminations fondées sur le sexe, la race, la situation familiale, la langue, l'état de santé...

Ces femmes font face à plus d'obstacles pour accéder à leurs droits. Elles ne disposent souvent pas de réseaux de soutien surtout à leur arrivée. Exclues d'emplois intéressants, elles se voient confinées à certains secteurs comme l'aide à la personne et l'économie informelle, où elles ne disposent pas de régime d'assurance sociale et par conséquent pas de protection maternité ou d'accès aux soins de santé. Leurs responsabilités familiales et culturelles sont renforcées. Elles sont un soutien aux membres de la famille et occupent également un rôle communautaire. Leur tâche est aussi d'appuyer le tissu social, favoriser les réseaux de solidarité au sein de leur communauté et contribuer au bon fonctionnement des structures publiques, telles que l'école.

Certaines font également face à des problèmes résultant de questions soulevées lors de débats médiatiques tels que le voile et l'islam, le discours sur les attentats terroristes, le génocide du peuple palestinien ...ce qui nourrit des perceptions négatives à leur encontre. Elles continuent à être confrontées à des violences sexuelles ancrées dans des imaginaires orientalistes, pornographiques et coloniaux (ex le terme beurette).

La question fondamentale reste : comment favoriser l'inclusion socio-économique des femmes migrantes, réduire les inégalités et garantir leur participation active et équitable à la société belge dans ce cas, mais aussi à toute autre société d'accueil.

30 Alyssa Ahrabare : Heritage et renouveau, AWSA-Be (Arab women's solidarity association), Bruxelles 2024

Il faut aussi tenir compte du caractère intergénérationnel des expériences des femmes migrantes et des différences entre celles qui ont vécu la migration et celles qui sont nées dans le pays d'accueil. Cette différence se traduit dans l'expression de leur appartenance.

Notion d'appartenance

Les motivations du départ des migrantes peuvent être très différentes : raisons économiques, meilleures perspectives d'emploi, mais également aspirations personnelles au changement, poursuite des études, choix d'un autre mode de vie, désir d'indépendance, fuite d'une mauvaise expérience sexiste... L'une d'entre elles résume bien la situation : « On migre parce qu'on se sent coincé ».

Les migrantes vivent une turbulence émotionnelle celle de « vivre entre deux mondes » : la version idéalisée de la terre natale et la réalité de leur vie en terre d'émigration. Elles se sentent entre deux cultures, deux identités, deux couleurs de peau. Même la couleur de la terre est différente « j'ai mis deux ou trois ans pour comprendre la couleur naturelle du sol ici une teinte décolorée, brune, grisâtre ». Leur expérience est fragmentée, complexe et multidimensionnelle.

Pour celles qui viennent de pays dominés par la guerre, elles suivent à distance la situation et cette séparation leur donne l'impression qu'elles ne sont pas qualifiées pour en parler. C'est le cas des Palestiniennes par rapport au génocide à Gaza. Cela complique leur capacité à défendre de manière authentique et éthique ceux directement affectés et met en cause la légitimité de leur position.

Certaines ont choisi de développer un activisme au sein de la diaspora. Il est difficile de rester informée et de suivre la situation dans le pays d'origine, bien qu'elles puissent aider, par exemple par des collectes de fonds. Leurs expériences révèlent comment les politiques d'intégration fondées sur l'assimilation et influencées souvent par des sentiments anti-arabes et anti-palestiniens ne parviennent pas à effacer les identités culturelles. Elles mettent en évidence la résilience de ces identités et des liens transnationaux face aux pressions systémiques visant la conformité. Elles révèlent la nature dynamique et évolutive de l'appartenance. Il ne s'agit pas d'un état fixe mais d'un processus continu. La lutte pour la justice et l'appartenance sont profondément interconnectée.

Suivant les données d'une enquête menée par AWSA (Arab women's solidarity association), basée à Bruxelles, les migrantes nées en Belgique expriment un sentiment d'appartenance plus élevé que celles nées à l'étranger³¹. Celles qui sont plus âgées ont un sentiment d'appartenance plus faible que les jeunes. Celles qui résident plus de 15 ans dans le pays de destination ont également ce sentiment plus élevé que celles qui n'ont résidé que 5 ans, ce qui

³¹ AWSA : Voies des femmes : l'immigration marocaine en Belgique, Bruxelles, 2025
Pamela Moussalem : Féminismes et activisme en migration, Bruxelles, 2024

est normal. Celles qui n'affichent pas de signes religieux en public montrent une appartenance plus élevée que celles qui portent des signes religieux.

La durée de résidence et le statut juridique de citoyenne belge permet d'exprimer un sentiment d'appartenance plus élevé que les résidentes temporaires, n'ayant pas de statut définitif.

Cela n'empêche pas les femmes migrantes d'exprimer un sentiment d'appartenance à l'égard de leur pays d'origine (environ 47%). Celles qui ont un sentiment d'appartenance faible à l'égard de la Belgique ont des sentiments polarisés à l'égard de leur pays d'origine : 50% d'entre elles ont un sentiment élevé à l'égard de leur pays d'origine et 25% un niveau faible.

Certaines migrantes combinent un sentiment d'appartenance aux deux pays, d'autres ont des sentiments ambivalents. Est-ce à dire que les premiers ont réussi leur intégration ? Ce n'est pas évident.

D'autres facteurs entrent en jeu car le sentiment d'appartenance est très complexe. L'âge est un élément important, mais également la durée de résidence, le statut juridique, la situation familiale, le type d'emploi, le niveau de revenu, les relations sociales établies....

Comment les femmes migrantes vivent cette appartenance ?

« Je me sens mal à l'aise, je n'ai pas les codes je me sens incomprise ou jugée » ou « Comment je peux m'identifier française, quand je sais ce que la France a fait à mes ancêtres ? ». Double regard de gratitude et de distance et une affection ambivalente quand l'une d'elles exprime sa relation avec son quartier d'enfance, aujourd'hui marqué par la pauvreté et l'insécurité. Le sentiment d'appartenance est surtout par rapport au local. Le partage avec les voisins. Elle est aussi marquée par le genre. Les femmes se sentent plus proches les unes des autres, le contact entre elles est plus facile.

Mais elles restent « le cul entre deux chaises » comme le dit l'une d'entre elles. Les stéréotypes et les représentations sociales jouent beaucoup. La société leur projette l'image de la femme marocaine voilée entourée d'enfants, peu éduquée et soumise à des traditions archaïques. Il y a une manière de discréditer l'image de ces femmes, une vision qui rejette également la vision portée par des non-musulmans, comme on le verra plus loin.

Ce sentiment de dualité est aussi transmis aux enfants. Ils ont parfois de la peine à se situer entre leur identité belge et marocaine. Ils perdent ainsi le sens de la richesse interculturelle d'appartenir à plusieurs communautés. D'où le souci des mères : quoi transmettre aux enfants ?

Le choix de l'école est crucial. Il ne faut pas que les enfants migrants se retrouvent dans un ghetto et qu'ils ratent les opportunités qui peuvent leur permettre de réussir les études. Ce qui ne veut pas dire que les parents ne cherchent pas à ce qu'ils étudient l'arabe et connaissent leur culture. Mais les mettre dans une école musulmane pensent certaines femmes, les éloigneraient des objectifs qui les conduiront plus tard à des débouchés intéressants.

La langue est aussi importante. La différence entre la darja (le dialecte) et l'arabe moderne, qui est enseigné dans les écoles de langue, les défavorise, car les femmes migrantes n'ont pour la plupart pas étudié l'arabe moderne. Cela pose aussi la question de la langue parlée à la maison. La langue est le moyen de garder contact avec le pays d'origine et la famille restée au pays, alors que la langue moderne est un nouvel acquis.

Comment lutter contre les stéréotypes, par exemple ceux de la notion de beauté transmis par le colonialisme, qui valorise la blancheur de la peau et les traits européens. Il faut développer l'esprit critique pour lutter contre le racisme. Ce n'est pas seulement avec les blancs, mais aussi entre les arabes et les noirs.

Place de la religion

Il y a une assimilation entre le fait d'être d'Afrique du Nord ou d'un autre pays arabe et le fait d'être musulmane. Mais certaines femmes affichent une grande ouverture surtout dans la manière de pratiquer leur religion. Elles ont compris qu'il y a différentes manières de vivre l'islam et d'appréhender le monde. Elles se sentent d'abord faisant partie de la communauté d'accueil et ont des difficultés avec des pratiques traditionnelles, telles que la séparation entre les hommes et les femmes ou la consommation de la viande halal.

La plupart des migrantes ont opté pour une pratique discrète pour éviter les jugements et la méfiance. Pour cette raison, elles se sont souvent éloignées des mosquées belges, qui sont majoritairement sous influence wahabite, soutenues à une certaine époque par des investissements saoudiens.

Elles sont souvent confrontées à des stéréotypes sur les femmes voilées qui seraient forcément soumises et reléguées à des rôles secondaires. Le voile les éloigne de la mixité et rend plus difficile leurs contacts et leur intégration, à commencer par le type d'emploi qu'elles peuvent trouver. Beaucoup d'employeurs, surtout dans le secteur public, exigent l'absence de signes religieux.

Elles restent surtout proches du monde associatif qui les aide dans leur quotidien et dans les démarches administratives qu'elles doivent faire. Elles se méfient de cette notion de diversité car disent-elles « cela renforce le sentiment d'être étranger, la diversité ne devrait pas être une mise en scène, mais intégrée naturellement ».

Des figures publiques issues de l'émigration inspirent les femmes migrantes. Par exemple, celles qui se sont engagées dans la politique et qui sont le porte-parole de leurs besoins. Pourtant ces femmes font face à un lourd fardeau : prouver leur légitimité et surmonter les limites imposées par les structures qui veulent les marginaliser.

Différents types de discriminations

Les premiers obstacles sont **d'ordre administratif**. Ils ne résident pas uniquement dans les institutions, mais dans les comportements et les préjugés des personnes qui les représentent. Il y a aussi le manque d'efficacité et de transparence des procédures, les délais, les barrières, souvent volontaires pour décourager les demandes de séjour. Ces situations ont un impact sur

le moral des migrantes et sur leur santé mentale. Elles ressentent constamment les humiliations. Il y a une volonté politique de brouiller les pistes et de faciliter les rejets.

L'accès aux droits sociaux et au chômage sont également difficiles. L'idée initiale est d'éviter les abus et d'empêcher que les migrant(e)s ne viennent pour profiter du système social existant. C'est ce que fait un certain nombre d'entre eux, portant préjudice aux autres, qui en subissent les conséquences négatives.

D'autres discriminations viennent du **système éducatif**. En principe l'école est gratuite, obligatoire et ouverte à tous. En réalité, elle est à plusieurs vitesses. Les migrant(e)s sont sujet à des orientations qui les conduisent à une marginalisation par rapport au système, soit par l'absence de soutien du personnel enseignant, soit par l'abandon, soit encore par le choix d'options qui les préparent mal au marché de l'emploi.

La discrimination la plus importante reste le **racisme**. Ce profilage racial fait partie d'une structure plus large de l'apartheid global renforçant les politiques d'exclusion. Il y a une discrimination en fonction du pays d'origine, dans une hiérarchisation où on préfère d'abord les migrants d'origine européenne, comme les Ukrainiens. Il se manifeste lors de la recherche d'un logement où les migrantes sont rejetées soit pour être femme migrante, soit pour être une famille monoparentale, même lorsqu'elles disposent des moyens économiques nécessaires. Il y a des réflexions racistes qu'on entend de la part de différentes personnes, sans justification apparente. Au-delà il y a toujours cette crainte de « Bruxelles va devenir musulmane ». Il y a aussi un contrôle supplémentaire sur le lieu de travail, juste parce qu'on est migrante. « C'est un combat permanent d'exister, d'être respectée et d'être considérée. Un combat de tous les jours. »

Le **port du voile**, déjà mentionné, complique la situation car les employeurs, qui sont libres de décider sur cette question et préfèrent ne pas faire face à de complications.

Une barrière importante à l'emploi est la reconnaissance de **l'équivalence des diplômes**. C'est un frein très important qui risque de cantonner une migrante à des emplois où elle ne peut pas exercer ses compétences. Sans diplômes reconnus, la situation devient très compliquée pour intégrer le marché de l'emploi. Souvent elles doivent reprendre des études pour obtenir des équivalences. Il y a beaucoup de formations qui existent, Encore faut-il être au courant et croire qu'on peut réussir. « Les femmes originaires des pays arabes, sont confrontées à des défis assez forts par l'intériorisation des discriminations » dit le rapport d'Awsa.

A côté de la non-reconnaissance des diplômes s'ajoute celle des compétences acquises pendant l'exercice d'un métier. « Ce que j'avais fait ça ne comptait pour rien ...si tu veux travailler ici ça doit passer par la précarité. » dit l'une d'entre elles. Effectivement l'expérience antérieure n'est pas reconnue.

A cela s'ajoute **l'apprentissage de la langue**. Les associations peuvent apporter leur appui, mais cela prend du temps ce qui empêche la personne de trouver du travail, ou alors elle doit prendre un travail moins qualifié, où elle n'a pas à trop utiliser la langue.

Cette sensation de devoir sans arrêt se justifier s'est renforcée avec les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles. C'est comme si on rejetait la faute aux personnes d'origine musulmane, dont celles de la communauté marocaine. « Elles sont pointées du doigt... la faute aux arabes ». Le climat est devenu très tendu avec la montée de l'extrême droite. Une plus forte discrimination est ressentie lors de la sélection pour les emplois. Rien qu'en lisant leur nom sur le CV, les personnes n'obtenaient même pas un entretien. L'impact sur les enfants est aussi important. Ceux-ci sont pointés du doigt à l'école. Les migrantes ont l'impression que « c'est la normalisation du racisme ».

En plus du racisme, les migrantes sont confrontées au sexisme. On pense souvent qu'elles sont arrivées à leur poste en utilisant des relations. Mais lorsqu'elles portent plainte pour harcèlement ou agression, elles ne sont pas prises au sérieux et on donne rarement suite à leur plainte.

Pour les mères, les situations sont plus compliquées. Elles se sentent souvent très seules. Elles ont du mal pour trouver une place dans une crèche à un prix abordable. Nombreuses sont celles qui risquent de perdre leur emploi. « Il y a une grosse pression à être maman et il n'y a pas d'espace de soutien » dit une des mères. Des complications de santé de l'enfant peuvent s'ajouter à la maternité. Si elles s'arrêtent de travailler c'est plus difficile de reprendre, car elles sont dépassées et doivent actualiser leurs connaissances. Elles ont du mal à trouver des formations spécifiques qui leur permettront de se remettre au travail. Elles ont donc beaucoup d'attentes qui sont loin d'être comblées.

Certaines voient le côté positif de la multiculturalité. Un pays où on peut pratiquer librement sa religion. Faire le ramadan. Retrouver les autres dans les lieux de prière et rompre le jeûne ensemble. Les migrantes sont aussi satisfaites de trouver les produits alimentaires pour préparer les repas traditionnels.

La plupart des migrantes ont été façonnées par une éducation formelle ou informelle soumise à des pressions sociales qui a reculé ou retardé leur **éveil féministe**. Certaines ont été motivées par l'internet ou par une révolte contre le milieu régi par les différences de classe et des normes rigides imposées aux filles ³². Celles qui ont suivi des parcours universitaires s'engagent plus facilement. Parfois c'est aussi dans le milieu familial qu'elles trouvent les références au féminisme. Celles qui ont développé cette prise de conscience adhèrent plus facilement à des organisations féministes. Sinon elles développent leur propre réseau. Une des femmes d'origine palestinienne affirme qu'elle ne cesse d'apporter son témoignage sur son vécu là où elle se trouve, confrontée à l'ignorance des personnes sur le sort de son peuple ou à une prise de position injuste. Les expériences vécues dans des contextes marqués par les violences structurelles du patriarcat, du colonialisme, et de la géopolitique façonnent leur conscience féministe.

³² Pamela Moussallem : Féminismes et activisme en migration, op cit

Quel type de féminisme ?

La présence de femmes migrantes, appartenant à une culture différente soulève le problème du type de féminisme. Dans le mouvement des femmes belges les questions liées à l'hégémonie au sein du mouvement féministe ont émergé dans les années 1990³³. Elles étaient centrées sur les questions de migration. Elles ont pris de l'ampleur par la suite. Des réunions ont eu lieu avec la participation d'associations de migrants et d'autres groupes minoritaires. Les stratégies du mouvement féministe ont été mises en cause et par conséquent devraient être repensées.

La critique principale est orientée vers l'excès d'homogénéité du mouvement féministe. A qui s'adresse-t-il ? Essentiellement à des femmes de la classe moyenne, très peu à d'autres classes sociales. Il met l'accent sur l'élaboration d'un agenda politique minimisant les conflits sociaux et éthiques. Il a comme point de référence le monde occidental, s'intéressant assez peu aux femmes originaires des pays en voie de développement. C'est une perspective eurocentriste qui a marginalisé les voix et expériences des autres femmes, en particulier celles provenant des pays de l'émigration.

On ne peut pas dire qu'il existe une hiérarchie, mais plutôt une ignorance « on tourne le dos ». Pour les femmes migrantes on met l'accent sur la manière dont la religion et les traditions patriarcales les influencent. L'identité culturelle du groupe est réduite à ces éléments. Cette image de la femme migrante est confrontée avec celle de la femme occidentale qui apparaît comme émancipée, porteuse du mouvement féministe, bref comme une contre image.

Cette situation est interprétée comme une position de supériorité de l'occidentale. La question de la migration et du multiculturalisme a été traitée comme une question isolée, spécifique, plutôt que comme un problème du mouvement dans son ensemble. Pour cette raison certaines associations ont parlé de « féminisme blanc »³⁴.

Comment définir le « féminisme blanc » ? Il peut être intersectoriel (refléter les inégalités structurelles fondées sur la race, la foi, la classe, le handicap, le genre), mais ne cède pas l'espace aux féministes de couleur ou à de groupes minoritaires. Les féministes occidentales soutiennent les mouvements des autres femmes, mais restent à l'écart de leurs besoins et de leurs priorités. Elles continuent à donner la priorité à leurs problèmes tout en soutenant l'égalité et la solidarité avec les autres. C'est ainsi que les cas de violences domestiques sont minimisés pour les « autres » (non -occidentales) et sont parfois considérées comme faisant partie des caractéristiques culturelles ou des traditions ethniques. C'est une dynamique d'exclusion, renforçant les inégalités systémiques. Les hiérarchies de race et de classe sont reproduites tout comme les héritages coloniaux et impérialistes.

Lors de l'enquête auprès des femmes migrantes, celles-ci considèrent qu'elles n'ont pas trouvé leur place dans les mouvements féministes du pays d'accueil. Cette situation souligne la nécessité d'un mouvement féministe plus inclusif et intersectionnel, qui reconnaît

³³ Nadine Plateau: the women's movement and the challenge of interculturality: the case of the French speaking Belgium, 2009

³⁴ Rafia Zakaria : White feminism. Notes on disruption, 2021

l'interconnexion entre migration, race et genre. Il faut éviter des divisions au sein du mouvement féministe, déjà affaibli par de nombreuses attaques et l'amener à revoir ses positions et à s'ouvrir vers les femmes de toutes les origines à leur donner leur place et une voix pour s'exprimer.

Les autorités peuvent aider surtout en facilitant les procédures d'accueil et d'intégration, l'accès aux cours de langues et aux formations professionnelles. Elles peuvent aussi former les agents pour éviter les discriminations et assurer un accueil correct. Les crèches et autres structures sont indispensables si les mères veulent travailler. Il faudrait qu'elles puissent y accéder à des prix abordables, ainsi que pour les établissements préscolaires.

Quant aux femmes victimes de violences sexuelles, elles doivent être couvertes par la même protection que toutes les autres femmes. Il faudrait aussi pouvoir leur assurer une protection juridique.

La simplification de la reconnaissance des diplômes permettrait à de nombreuses migrantes de trouver un travail plus qualifié et d'adapter leurs connaissances aux situations locales. Il faudrait également valider leurs compétences antérieures afin qu'elles ne partent pas de nouveau de zéro.

La résidence est un autre problème important. Elle est indispensable pour régulariser les papiers et devrait être facilitée, au moins durant la première étape du séjour.

Les associations qui soutiennent les migrantes doivent bénéficier d'un appui afin qu'elles puissent assurer un travail efficace. Elles peuvent être un maillon essentiel pour l'intégration, car elles sont les premières interlocutrices privilégiées, qui peuvent gagner la confiance des migrantes. Elles peuvent les aider dans leurs démarches et les informer sur le fonctionnement du système. Elles rendent aussi les demandes de subventions plus facilement accessibles.

Chapitre 11 : Face au masculinisme

La définition du masculinisme du Larousse le décrit comme une « Idéologie d'origine nord-américaine, regroupant une myriade de mouvements principalement présents en ligne qui, en réaction aux mouvements féministes dont ils se disent victimes et sous couvert de dénoncer toutes les formes de discrimination, véhiculent des thèses sexistes, complotistes et réactionnaires, à travers un discours misogyne et/ou patriarcal bien rodé. »

C'est un ensemble de mouvements revendicatifs cherchant à promouvoir les droits des hommes et leurs intérêts dans la société « au détriment de ceux des femmes » et qui est synonyme d'antiféminisme

Caractéristiques du masculinisme

Le masculinisme est un mouvement antiféministe et réactionnaire structuré depuis les années 1980, visant à restaurer la suprématie masculine et s'opposant à l'égalité des genres. Il se caractérise par une posture de victimisation, des discours misogynes sur les réseaux sociaux, et de défense de rôles traditionnels, se manifestant via des groupes comme les "Incels" ou "MGTOW".

Caractéristiques des mouvements masculinistes

Idéologie réactionnaire : Le mouvement se construit en réaction aux avancées féministes, qu'il perçoit comme une menace ou une dégradation de la condition masculine.

- **Victimisation :** Les masculinistes se considèrent comme les "nouvelles victimes" de la société, accusant le féminisme de déposséder les hommes de leur rôle traditionnel, notamment dans la sphère familiale (droits des pères, divorces)
- **La Manosphère :** Le mouvement est très présent en ligne (réseaux sociaux, YouTube), formant une « manosphère » où se diffusent des contenus virulents contre les femmes, prônant parfois la haine.
- **Courants variés :**
 - **Incels (Célibataires involontaires) :** Hommes qui expriment une haine envers les femmes pour l'absence de relations sexuelles.
 - **MGTOW (Men Going Their Own Way) :** Hommes prônant la séparation totale d'avec les femmes.
 - **PUA (Pick-Up Artists / Artistes de la séduction) :** Communautés axées sur des techniques de séduction manipulatrices.
 - **Droits des pères :** Mouvements réclamant une garde partagée ou exclusive, parfois dans une perspective conservatrice.

- **Influence et violence** : Certains courants masculinistes sont liés à l'extrême droite et à des discours de haine, avec des incidents de violence physique, voire de terrorisme, inspirés par cette idéologie.

Arguments principaux

- **« Crise de la masculinité »** : L'idée que la virilité serait menacée.
- **« Mythe de l'égalité »** : L'affirmation que l'égalité est déjà atteinte, rendant le féminisme obsolète.
- **« Inversion des rôles »** : La croyance que les femmes dominent désormais les hommes.

Le masculinisme est considéré comme un "nouveau péril sexiste" et une forme de dérive radicale visant à réaffirmer une hiérarchie patriarcale.

Le symbole du mouvement masculiniste est un poing serré (symbole de lutte et de résistance) enfermé dans le « bouclier et la lance de mars » (symbole des hommes). La couleur de fond Magenta est la couleur traditionnelle du masculinisme.

La véritable masculinité ne se résume pas à la génétique, à la domination ou à l'esthétique. Elle réside dans la manière dont on vit, dont on dirige, dont on interagit avec les autres et dont on évolue au quotidien grâce aux quatre piliers : la force, le courage, la maîtrise et l'honneur

Si le terme de masculinisme se répand avec la montée des extrêmes droites à travers le monde, son usage prête à confusion, se mêlant souvent à des notions voisines telles que virilité et masculinités. Les [masculinités](#), au pluriel, désignent la diversité des normes, des pratiques et des représentations du masculin, qui se construisent en relation avec le féminin et évoluent à travers l'histoire. Il y a plein de modèles de masculinité. Celui qui suscite le plus d'adhésion est celui qui est dans les canons les plus virilistes³⁵.

La [virilité](#) se réfère à un ensemble de qualités et de valeurs perçues comme immuables – force, courage, vigueur – qui s'imposent aux hommes à travers les époques sous des formes toujours renouvelées. Elle tend à instaurer une hiérarchie dans les rapports de genre : conçue pour dominer, la virilité constitue un idéal régulièrement mobilisé par les discours masculinistes pour réaffirmer leur hégémonie. » Ce besoin d'incarner cette masculinité-toxique, hégémonique se manifeste davantage chez des personnes qui ont besoin de reconnaissance ». Dans le cas de Paolo Falzone, qui a foncé dans une foule lors d'un carnaval, l'affirmation de soi passe par la puissance de la voiture et la vitesse sans tenir compte de la réalité autour.

Contrairement à la misogynie, qui exprime une haine et un mépris envers les femmes, ou au sexisme, qui désigne un système maintenant les femmes en situation d'infériorité sociale, économique et politique par rapport aux hommes, le masculinisme suit une logique plus spécifique, bien qu'il s'en nourrisse largement.

³⁵ Le Soir 19/6/2026 : Ce que le procès Falzone raconte de la masculinité (toxique)

S'il a failli, un temps, désigner l'engagement des hommes pour les droits des femmes (comme relaté dans l'ouvrage de Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri), l'usage du suffixe « -isme » cherche avant tout à créer une symétrie avec le féminisme, dans une logique d'opposition.

Forme d'antiféminisme, le masculinisme ne s'attaque pas à toutes les femmes, mais cible particulièrement celles qui défendent leurs droits et leur émancipation.

Les discours masculinistes reposent sur trois postulats principaux. D'abord, le « mythe de l'égalité déjà-là », selon lequel l'égalité entre les sexes serait atteinte, rendant les revendications féministes obsolètes. Ensuite, la théorie de « l'effet pervers », qui considère que le féminisme serait allé trop loin, inversant l'ordre de genre et créant une guerre des sexes. Enfin, le discours de la « crise de la masculinité », étudié notamment par Francis Dupuis-Déri, qui met en scène une supposée mise en péril des hommes dans divers domaines : l'éducation, la famille ou encore les institutions judiciaires.

À travers ces arguments se construit alors un discours de la « cause des hommes » qui rassemble différentes revendications, comme celles des pères divorcés ou des hommes victimes de violences. La situation se serait inversée : ils se positionnent comme les victimes d'un supposé bouleversement des hiérarchies de genre, adoptant un langage proche de celui des discours féministes qu'ils scrutent et détournent habilement à leur avantage.

Il y a également le masculinisme ordinaire, de jeunes hommes issus de la classe moyenne et populaire qui « glissent de la norme à une vitesse exacerbée...on peut jouer un peu au macho pour s'amuser avec une logique sexiste de l'entre-soi masculin ». C'est ce qui se produit par exemple dans des vacances « entre mecs » qui tournent aux beuveries.³⁶

Apparition du masculinisme

Si les mouvements et idées masculinistes gagnent en visibilité dans l'espace public, notamment à la suite des élections de plusieurs présidents populistes et conservateurs dans le monde, ils ne sont en rien nouveaux. Selon l'historienne Christine Bard, leur histoire est aussi ancienne que celle des mouvements féministes, les deux suivant des trajectoires étroitement liées. La première utilisation du terme apparaît à la fin du XIX^e siècle, sous la plume de la féministe Hubertine Auclert, pour désigner la suprématie du masculin.

Cependant, ce n'est qu'à partir des années 1980 que les groupes masculinistes commencent à se structurer davantage, s'intensifiant en tant que mouvements réactionnaires en réponse à la deuxième vague féministe, centrée sur la lutte pour le droit à la libre disposition de son corps.

En France, le masculinisme s'organise principalement autour des associations de défense des droits des pères, luttant pour la garde alternée lors de séparations conjugales (SOS Papa, SVP

³⁶ Alix Boirot : « Où vont les garçons ? » qui décortique les vacances entre mecs, les sorties en boîte de nuit à Lloret de Mar et les beuveries qui s'ensuivent. Le Soir 30 et 31/5/2026

Papa, etc.), ainsi que de groupes de parole non mixtes où les hommes expriment leur mal-être lié à leur condition dans la société contemporaine.

En réaction au féminisme de la deuxième vague des années 1970, le masculinisme se manifeste dans les années 1980 dans le contexte mondial de la « révolution conservatrice » dont il est une des expressions. Contraception féminine, droit à l'interruption de grossesse, autorisation/facilitation du divorce, meilleure reconnaissance et pénalisation des violences masculines, légitimation de l'indépendance économique, révolution sexuelle et reconnaissance de droits LGBT : le féminisme serait allé « trop loin », aurait inversé les rapports de pouvoir, laissant les hommes en plein désarroi, en pleine débandade. C'est la « crise de l'identité masculine », formule que s'approprient les masculinistes. La « souffrance des hommes » (perte de confiance, dépression, suicide) est mise en avant par les psychologues québécois Guy Corneau (1951-2017) et Yvon Dallaire (né en 1947), entre autres.

Si ce courant est bien plus vigoureux en Amérique du Nord, plusieurs groupes d'activistes s'en inspirent en Europe. SOS papa est fondé en 1990 en France ; le *Männerrechtsbewegung* (Mouvement pour les droits des hommes) s'est formé à la fin des années 1990 en Allemagne ; *Fathers 4 Justice* qui est né en 2001 au Royaume-Uni essaime en Italie, aux Pays-Bas... Ils réalisent un travail de lobbying et de sensibilisation afin, selon eux, de restaurer les pères dans leurs droits. S'estimant victimes de discriminations sexistes, ils veulent notamment imposer la garde alternée, au nom de leur conception de « l'intérêt de l'enfant », qui ne correspond pas à celle des juges aux affaires familiales.

Le masculinisme, qui est à la fois une idéologie et un mouvement social, peut conduire à des violences mortelles. Le 6 décembre 1986 a été désigné au Canada comme la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. 14 jeunes femmes ont été tuées par Marc Lépine, un jeune homme de 25 ans qui déclarait « haïr les femmes »³⁷.

La chercheuse norvégienne Annvor Seim Vestrheim, débarque en 2018 à Montréal pour étudier la situation post attentat.³⁸ Elle identifie un forum qui compte 36 000 membres, pas tous actifs. Ces hommes, en général de moins de 25 ans, considèrent qu'ils ne sont pas capables d'avoir une relation sexuelle ou amoureuse et blâment les femmes. Ils véhiculent l'idée de chasteté involontaire ou d'abstinence de relation sexuelle, en même temps, que l'idée d'opprimer les femmes pour profiter de leur corps (qui fait penser à la Servante écarlate et aux viols de Gisèle Pelicot³⁹). Ils tirent leur idée de matrix, prise de conscience de l'oppression que subiraient les hommes. L'idée d'une pillule noire (ni bleue monde de la normalité, ni rouge celui de la fiction) : une prise de conscience du fait qu'il n'y a pas d'échappatoire. Comme dans les autres mouvements, il y a une forte composante raciste,

³⁷ Masculinisme : une longue histoire de résistance aux avancées féministes | Sorbonne Université| Sorbonne université

³⁸ Annvor Seim Vestrheim : « Les incels du clic à l'attentat », ed du remue-menage,

³⁹ Gisèle Pelicot : Et la joie de vivre, Flammarion, 2026

suprématiste, accompagnée d'un enfermement dans une identité fataliste comme s'il n'y a d'échappatoire.

Influence des réseaux sociaux

Quand Mark Zuckerberg, le patron de Facebook et Instagram, a annoncé en janvier dernier l'arrêt de son programme de *fact-checking* aux États-Unis et de ses politiques pour la diversité au sein de ses entreprises, il a réclamé *"plus d'énergie masculine"*. De quoi inquiéter les innombrables personnes qui sont déjà insultées, menacées, voire persécutées, en ligne et dans la vraie vie, en premier lieu, les femmes et les minorités.

Jusqu'à il y a peu, ce type de complotisme était cantonné à quelques forums obscurs du web. Mais depuis le Covid, les discours masculinistes se sont massivement répandus, favorisés par la montée de l'extrême droite et par les algorithmes des réseaux sociaux. Aujourd'hui, il n'est même plus nécessaire de faire une recherche active sur Google : *"Il suffit d'être un (jeune) homme et d'avoir un compte sur l'un ou l'autre réseau social pour être automatiquement exposé, plusieurs fois par jour, à du contenu sexiste, des discours masculinistes et de la pornographie – qui en véhicule largement les idées"*, constate Simon Dubois-Yassa, formateur et chargé de mission Masculinités au Monde selon les Femmes.

Les discours masculinistes sont portés par des individus aux convictions très différentes : des sympathisants d'extrême droite, des anticolonialistes, des athées, des croyants de toute confession, des célibataires en mal de sexe (les *incels*), etc.

La seconde catégorie a une visée plus commerciale. Ce sont les personnes qui s'appuient sur les idées masculinistes et cherchent à manipuler les (jeunes) internautes pour leur vendre toute une série de produits en vogue : jeux vidéo, coaching en séduction, abonnement sportif, stage pour "devenir de vrais mecs", etc.⁴⁰

Le Parlement européen est accusé d'être l'instrument d'une politique égalitariste imposée aux peuples. Le lobbying masculiniste s'exerce donc au niveau étatique et supra-étatique, souvent en masquant ses visées anti-égalitaires, puisqu'il prétend rétablir l'égalité dont les hommes seraient privés. Le féminisme d'État et ses « fémocrates » sont présentées comme la preuve même de la domination féminine dans les sociétés occidentales, il en va de même pour le pouvoir judiciaire accusé d'être féminisé et partial.⁴¹

Ces réseaux organisés s'appuient également sur les mouvements masculinistes, constitués de leaders d'opinion, d'influenceurs numériques et de groupes de pression, qui accroissent

⁴⁰Le masculinisme une menace pour les jeunes et la société, UFAPEC, mai 2026

⁴¹ Masculinisme en Europe (Le) | EHNE (Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe), Christine Bard, 22/06/2020

progressivement leur visibilité et leur influence à l'échelle internationale. En interaction avec d'autres acteurs « anti-droits », ils coordonnent leurs actions pour mobiliser des financements et renforcer des stratégies visant à restreindre les droits des femmes et des filles.

Appuis et réactions aux mouvements masculinistes

Ce tournant se traduit d'abord par une remise en cause méthodique des cadres normatifs multilatéraux. Les États-Unis du Président Trump demandent désormais de manière quasi systématique la suppression, dans les textes onusiens, de termes qui constituent leurs nouvelles « lignes rouges » : genre, diversité, inclusion, parité, changement climatique. Cette contestation porte également sur des dispositions faisant l'objet d'un consensus stabilisé depuis de nombreuses années, traduisant une volonté assumée de déconstruire l'acquis normatif. Il est à noter que l'administration américaine déploie cette politique sur son territoire, en interdisant l'utilisation officielle d'un nombre important de mots relatifs à ces politiques humanistes, d'accès aux droits et de réduction des inégalités. Elle les a supprimées au niveau universitaire en éliminant les départements qui en étaient chargés.

Le retour du Président Trump, en 2024, s'appuie sur une coalition idéologique désormais largement institutionnalisée, associant national-conservateurs, leaders évangéliques, milliardaires technophiles et mouvances masculinistes. Cette coalition fournit au trumpisme un cadre doctrinal cohérent, dans lequel la lutte contre le « genre » devient un pilier structurant.

Cette offensive repose sur trois axes principaux : l'élévation de la « liberté religieuse » au-dessus des droits reproductifs et de l'égalité, un nationalisme démographique hostile à l'autonomie des femmes, et la dénonciation d'une prétendue « idéologie du genre » présentée comme une menace civilisationnelle. Ces narratifs, relayés par des entrepreneurs médiatiques et intellectuels, visent à naturaliser des rôles sociaux binaires et à délégitimer les avancées féministes.

Depuis son retour à la Maison Blanche, le Président Trump a engagé un tournant marqué par une offensive contre les politiques de diversité, équité et inclusion (DEI) au sein des entreprises et des institutions publiques. Dès son premier jour de mandat, il a signé un décret exécutif déclarant « illégaux » les programmes visant à promouvoir l'égalité des chances, les qualifiant de discrimination inversée contraire au principe de méritocratie, et gaspillant l'argent public.

Contenu du discours masculiniste : ses bases idéologiques

Les discours masculinistes et antiféministes circulent à bas coût, franchissent les frontières et s'adaptent aux contextes locaux. Cette dynamique permet une radicalisation progressive : des contenus apparemment modérés mènent, par glissements successifs, à des positions ouvertement haineuses et violentes. Cette « pente douce » de la radicalisation est particulièrement efficace pour capter de nouveaux publics, notamment les plus jeunes.

Les attaques répétées contre les féministes, les personnes LGBTQIA+, les chercheurs en études de genre et les militants des droits humains contribuent à normaliser l'agression

verbale, à délégitimer les victimes et à créer un climat d'intimidation – en témoignent les attaques récurrentes visant le Planning familial, jusqu'à vandaliser plusieurs de leurs locaux.

La remise en cause de l'avortement, de la contraception, de l'éducation à la sexualité et des soins de santé reproductive est systématiquement présentée comme une défense de la « vie », de la « famille » ou de la « souveraineté nationale ». Cette stratégie vise à naturaliser des hiérarchies de genre, à restaurer un ordre patriarcal et à limiter l'accès des femmes aux espaces de décision sociale, économique et politique.

Selon le *European Parliamentary Forum for Sexual and Reproductive Rights* (EPF), les financements alloués aux mouvements anti-droits et anti-genre ont connu une hausse exponentielle, dépassant un milliard de dollars entre 2019 et 2023 pur l'Europe, contre 707 millions de dollars sur la période 2009-2018. La France se trouve être le deuxième pays de transit de ces financements à hauteur de 165 millions de dollars sur la période entre 2019 et 2023. Ces montants, qualifiés par l'EPF de « pointe de l'iceberg », reflètent l'ampleur d'un écosystème structuré comptant près de 300 acteurs mobilisés contre les droits et santé sexuels et reproductifs, en lien étroit avec des partis d'extrême droite.

Le masculinisme constitue une branche structurée de l'antiféminisme et s'inscrit pleinement dans le mouvement de *backlash*. Il désigne une idéologie cherchant à maintenir la domination masculine et à s'opposer aux avancées féministes. Cette rhétorique repose sur l'affirmation selon laquelle les femmes domineraient désormais les hommes, légitimant la nécessité de défendre les droits de ces derniers et de restaurer leur « identité virile perdue ».

Ce mouvement prétend transformer des frustrations individuelles en ressentiment dirigé contre les femmes, renforçant la cohésion idéologique du masculinisme. Ce récit trouve un écho particulièrement fort chez les plus jeunes alors que, d'après le HCE, 31 % des hommes de 18 – 24 ans pensent que « les hommes sont aujourd'hui discriminés parce qu'ils sont des hommes ».

En expansion fulgurante, le masculinisme agrège des groupes tels que les Incels, les Red Pill, Alpha ou Sigma, ainsi que les Men Going Their Own Way – qui postulent l'idée d'une société « gynocratique » et prônent l'évitement total des femmes. Cette diversité, couplée à l'anonymat en ligne ; à la faible régulation des plateformes et au phénomène de « *disembodiment* » – soit la désinhibition et le manque d'empathie liés à l'absence de contact avec la victime – rend la manosphère difficile à encadrer.

Il en résulte une vision stéréotypée et « essentialisante » des femmes. C'est notamment le cas d'Andrew Tate, dont les propos présentent les femmes comme la « possession » de l'homme et imputent aux victimes de viols la responsabilité des agressions. Ces contenus rencontrent une forte adhésion : sur les 66 % des hommes connaissant l'influenceur Alex Hitchens, 43 % partagent sa vision des rapports femmes-hommes. Ces créateurs de contenus illustrent la professionnalisation du masculinisme. Tiktok est considérée comme une « plateforme incontournable pour la diffusion du discours masculiniste », où les #AlphaMale et #RedPill cumulent près de 5 millions de vues. Normalisés, ces discours alimentent une spirale de radicalisation.

Affectant 58 % des femmes de 15 à 25 ans, ces violences impactent leur santé mentale, leur vie personnelle et professionnelle, ainsi que leur sécurité, ce qui les amène à limiter leur présence en ligne. Cette dynamique, loin d'être accidentelle, relève d'une stratégie visant à museler et à « faire sortir les femmes de l'espace d'expression que représente Internet. Elle cible ainsi en priorité celles qui s'expriment publiquement, telles que les journalistes, militantes et expertes, permettant aux discours misogynes de prospérer.

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires signale des mécanismes de manipulation et des pratiques sectaires au sein de groupes prônant une virilité exacerbée, tels que certains stages « nature » du *Mankind Project*. Qualifié par la journaliste Pauline Ferrari, auditionnée par la mission, de terreau « de tueries de masse », l'antiféminisme est également identifié comme une forme émergente de terrorisme. En 2021, cinq femmes sont assassinées au Royaume-Uni au nom de l'idéologie Incel, tandis qu'en France, un jeune homme est mis en examen en 2025 pour un projet d'attentat masculiniste.

Ces théories s'ancrent dans un système d'idéologies réactionnaires – islamophobie, antisémitisme, suprémacisme blanc – formant une « intersectionnalité des haines » qui vise à réduire l'espace du pluralisme et à affaiblir l'État de droit. L'ensemble de ces mouvements, leur organisation, leurs convergences, leurs financements, représentent des menaces pour la défense des droits des personnes et la cohésion de nos sociétés. Cependant, leur dangerosité est encore sévèrement sous-estimée, y compris par la classe politique et les médias.

Comment contrer le masculinisme ?

Un rapport de l'Assemblée nationale en France propose de créer **un observatoire de la lutte contre les masculinismes**, des espaces de coopération internationaux et européens pour lutter contre les masculinismes et favoriser les échanges d'expertises entre polices sensibles au genre.

Le Haut Conseil à l'égalité (HCE) alerte sur la menace de la « nébuleuse » masculiniste. L'instance, chargée d'éclairer les pouvoirs publics sur les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, distingue dans son rapport le sexisme « paternaliste » du sexisme « hostile »⁴².

Le haut Conseil s'appuie sur les résultats d'une enquête Toluna Harris Interactive, menée auprès de 3 061 personnes âgées de 15 ans et plus, représentatives de la population française. Partant de leurs réponses, le HCE élabore un baromètre sur l'état du sexisme, avec le concours du CNRS (Centre national de la recherche scientifique). Cela fait dire au HCE que, sous ses formes multiples et parfois banalisées, le sexisme « ne se limite pas à des comportements isolés : il constitue un système structurant d'inégalités, profondément ancré dans les normes sociales, les pratiques institutionnelles et les représentations collectives ».

Le rapport s'emploie à décrire la « nébuleuse » de ce mouvement qui se concentre sur la haine des femmes. Le discours de ses partisans prend appui sur une pseudo « crise de la

⁴² Le monde Publié le 21 janvier 2026

masculinité », le mythe d'une égalité déjà atteinte et même d'un monde globalement plus favorable aux femmes.

D'autres gouvernements entreprennent également des campagnes contre le masculinisme. Fin février 2026, le gouvernement écossais a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation destinée aux garçons et aux jeunes hommes pour lutter contre la diffusion de contenus misogynes et masculinistes en ligne. Le gouvernement se dit « profondément préoccupé » par la montée de la misogynie en ligne, rappelant que les réseaux sociaux occupent une place centrale dans la vie des jeunes et que beaucoup sont exposés à des contenus nocifs sans les rechercher. Il a insisté sur le rôle que peuvent jouer les garçons et les hommes en choisissant de ne pas interagir avec ces contenus afin d'en limiter la propagation. Les familles sont aussi invitées à réfléchir sur le sujet. L'initiative vise à encourager une réflexion critique pour contrer le fait de « liker », partager ou commenter ce type de publications. Les vidéos rappellent que « 3 filles sur 4 âgées de 11 à 16 ans ont vu (des vidéos) ou subi du sexisme » et encouragent les familles à discuter des effets des contenus misogynes. Des conseils pour entamer ces conversations sont proposés via une plateforme Parent Club Scotland.

En somme, « Le masculinisme apparaît comme un élément central d'un mouvement réactionnaire international, porté aujourd'hui par les Etats-Unis et représente une menace pour l'égalité et la justice sociale », alerte l'organisme, chargé d'éclairer les pouvoirs publics sur les politiques d'égalité. Il s'agit « d'une idéologie structurée, dotée de relais politiques, économiques, financiers et culturels », qui en outre dispose de solides moyens financiers. Le rapport, relève qu'entre 2019 et 2023, 1,18 milliard de dollars (1 milliard d'euros) ont été investis en Europe par des réseaux hostiles aux droits des femmes et à l'égalité. Cette idéologie est basée sur des appuis solides et aura tendance à se développer si elle n'est pas contrecarrée par d'autres forces.

Conclusion

Les différents chapitres de cet ouvrage montrent que la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes est un processus en constante évolution. Les progrès accomplis ces dernières décennies sont considérables : les violences faites aux femmes sont désormais reconnues comme une atteinte aux droits fondamentaux, l'Union européenne s'est dotée d'instruments juridiques plus ambitieux, les politiques d'égalité se sont renforcées et les droits sexuels et reproductifs ont gagné en reconnaissance dans plusieurs pays.

Toutefois, ces avancées ne doivent pas masquer les nombreux défis qui subsistent. Les violences envers les femmes continuent de prendre des formes multiples, qu'elles soient physiques, psychologiques, économiques, sexuelles ou numériques. Les femmes les plus vulnérables, notamment les migrantes, les réfugiées, les femmes en situation de handicap ou vivant dans la précarité, demeurent particulièrement exposées aux discriminations et aux violences.

Au-delà de la diversité des sujets, un même fil conducteur relie l'ensemble des chapitres : les droits des femmes ne progressent jamais de manière linéaire. Ils avancent grâce aux mobilisations citoyennes, aux évolutions du droit, à l'engagement des institutions et de la société civile, mais ils peuvent aussi connaître des reculs lorsque s'installent l'indifférence, les crises ou les idéologies hostiles à l'égalité.

L'évolution des sociétés et des technologies fait également apparaître de nouvelles menaces. Le cyberharcèlement, la diffusion de contenus intimes sans consentement, les campagnes de haine en ligne ou encore l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser des discours misogynes montrent que la défense des droits des femmes doit sans cesse s'adapter à de nouveaux contextes.

Parallèlement, plusieurs pays connaissent une montée de mouvements conservateurs ou masculinistes qui contestent les politiques d'égalité, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, ou encore le droit à l'avortement. Les débats qui traversent aujourd'hui l'Europe démontrent que les droits des femmes ne sont jamais définitivement acquis. Ils peuvent être renforcés, mais aussi remis en question lorsque les équilibres politiques évoluent.

Face à ces défis, l'Union européenne s'est engagée dans une nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2026-2030. Celle-ci constitue une nouvelle étape qui devra être accompagnée d'actions concrètes, de moyens financiers suffisants, d'une coopération étroite entre les institutions européennes, les États membres, les collectivités locales et les organisations de la société civile. Les textes législatifs, aussi importants soient-ils, ne produisent leurs effets que s'ils sont effectivement appliqués et soutenus par une volonté politique durable.

L'éducation, la prévention, la justice, la recherche, la sensibilisation et la participation à la promotion de l'égalité constituent des leviers essentiels pour construire une société fondée sur le respect mutuel et la dignité de toutes et de tous. L'égalité ne représente pas seulement une

revendication des femmes : elle est une condition indispensable du fonctionnement de toute démocratie et un facteur de développement économique, social et culturel.

Cette analyse souhaite avant tout contribuer à la réflexion, éclairer les enjeux actuels et rappeler que les droits des femmes sont des droits humains universels. Leur protection exige une vigilance permanente, un engagement collectif et une solidarité sans frontières.

L'histoire des droits des femmes continue de s'écrire chaque jour, grâce à celles et ceux qui refusent les inégalités, combattent les violences et œuvrent pour une société où chacune et chacun pourra vivre libre, dans le respect de sa dignité, de son autonomie et de ses droits. Plus qu'un objectif politique, l'égalité entre les femmes et les hommes est un projet de société qui engage notre avenir commun.

Bruxelles, septembre 2026

Nelly Jazra